

Travaux publics et Services gouvernementaux Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions

RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage , Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau, Québec K1A 0S5 Bid Fax: (819) 997-9776

INVITATION TO TENDER APPEL D'OFFRES

Tender To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Ship Refits and Conversions / Radoubss et modifications de navires and / et 11 Laurier St. / 11, rue Laurier 6C2, Place du Portage Gatineau, Québec K1A 0S5

	Voir	Partie 2	<u> 2 bour Clauses et Condition</u>	
Title - Sujet				
NCSM Haida - Radoub à flot	2018			
Solicitation No N° de l'invitation		Date		
5P300-180111/A		2018-09-05		
Client Reference No N° de re	éférence du client	GETS F	Ref. No N° de réf. de SEAG	
5P300-180111		PW-\$\$	MD-021-26973	
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME			
021md.5P300-180111				
Solicitation Closes -	I 'invitation pre	end fi	n Time Zone	
at - à 02:00 PM	p		Fuseau horaire	
			Eastern Daylight	
on - le 2018-09-27			Saving Time EDT	
F.O.B F.A.B.				
Plant-Usine: Destination	n: Other-Autre:			
Address Enquiries to: - Adres	ser toutes questions à		Buyer Id - Id de l'acheteur	
Byron, Dan			021md	
Telephone No N° de télépho	ne	FAX N	lo N° de FAX	
(819) 420-2898 ()		() -		
Destination - of Goods, Service	es, and Construction:	•		
Destination - des biens, servi	ces et construction:			
G.	· C* 1.T. ·			
Specified Herein Précisé dans les présentes				
Ticcisc	dans les presentes			
1				

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigee	Delivery Offered - Livraison proposee				
See Herein					
Vendor/Firm Name and Address	•				
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur					
Telephone No N° de téléphone					
Facsimile No N° de télécopieur					
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm					
(type or print)					
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/					
de l'entrepreneur (taper ou écrire en carac	tères d'imprimerie)				
Signature	Date				



Amd File No. - N° du la modif. File No. - N° du dossier 021md5P300-180111

Buyer ID - Id de l'acheteur 021md CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Introduction
- 1.2 Sommaire
- 1.3 Compte-rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4 Lois applicables
- 2.5 Conférence des soumissionnaires
- 2.6 Visite facultative des lieux navire
- 2.7 Période des travaux Marine
 - 2.7.1 Instructions supplémentaires pour la période des travaux
- 2.8 Produits équivalents

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions
 - 3.1.1 Travaux imprévus et prix d'évaluation

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
 - 4.1.1 Évaluation du prix
- 4.2 Méthode de sélection
- 4.3 Livrables après l'attribution du contrat

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

- 5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat
 - 5.1.1 Dispositions relatives à l' renseignements connexes
 - 5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi -Attestation de soumission

Buyer ID - Id de l'acheteur $021\,md$ CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

~ 4	_			
6.1	(:ana	ICITA	tina	ıncière
0. 1	Oupu	ioito	11110	11101010

- 6.2 Garantie financière contractuelle non utilisé
- 6.3 Frais de transfert du navire
- 6.4 Installation de carénage
- 6.5 Indemnisation des accidents du travail Lettre d'attestation de régularité
- 6.6 Convention collective valide
- 6.7 Calendrier préliminaire des travaux
- 6.8 Mesures de sécurité relatives à l'approvisionnement en carburant et au débarquement du carburant des navires du Canada
- 6.9 ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité
- 6.10 Santé et sécurité
- 6.11 Procédures de protection incendie, de lutte contre les incendies et de formation
- 6.12 Déchets dangereux
- 6.13 Exigences relatives aux assurances
- 6.14 Certification relative au soudage
- 6.15 Services de gestion de projets
- 6.16 Liste des sous-traitants proposés
- 6.17 Plan de contrôle de la qualité
- 6.18 Plan des inspections et des essais
- 6.19 Protection de l'environnement

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 7.1 Besoin
- 7.2 Clauses et conditions uniformisées
 - 7.2.1 Conditions générales
 - 7.2.2 Conditions générales supplémentaires
- 7.3 Durée du contrat
 - 7.3.1 Période des travaux Marine
 - 7.3.2 Additional Instructions to Work Period
- 7.4 Responsables
 - 7.4.1 Autorité contractante
 - 7.4.2 Responsable technique
 - 7.4.3 Responsable de l'inspection
- 7.5 Paiement
 - 7.5.1 Base de paiement prix ferme
 - 7.5.2 Modalités de paiement paiements progressifs
 - 7.5.3 Droit de rétention article 427 de la Loi sur les banques
 - 7.5.4 Limite de prix
 - 7.5.5 Contrôle du temps
- 7.6 Instructions relatives à la facturation
 - 7.6.1 Factures
 - 7.6.2 Instructions relatives à la facturation acomptes
 - 7.6.3 Retenue de garantie
- 7.7 Attestations
 - 7.7.1
- 7.8 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi Manquement de la part de l'entrepreneur
- 7.9 Lois applicables
- 7.10 Ordre de priorité des documents
- 7.11 Exigences relatives aux assurances
- 7.12 Limitation de la responsabilité de l'entrepreneur pour les dommages subis par le Canada

 $\begin{array}{l} \mbox{Solicitation No. - N}^{\circ} \mbox{ de l'invitation} \\ 5P300-180111 \\ \mbox{Client Ref. No. - N}^{\circ} \mbox{ de réf. du client} \\ 5P300-180111 \end{array}$

Amd File No. - N° du la modif. File No. - N° du dossier 021md5P300-180111

Buyer ID - Id de l'acheteur 021md CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 7.13 Garantie financière contractuelle--non utilisé
- 7.14 Liste des contrats de sous-traitance et des sous-traitants
- 7.15 Calendrier des travaux et rapports
- 7.16 Matériaux isolants sans amiante
- 7.17 Niveaux de qualification
- 7.18 ISO 9001:2008 Systèmes de gestion de la qualité
- 7.19 Services de gestion de la qualité
- 7.20 Plan de contrôle de la qualité
- 7.21 Plan d'inspection et d'essai
- 7.22 Équipement/systèmes : inspection/essai
- 7.23 Protection de l'environnement
- 7.24 Déchets dangereux
- 7.25 Approvisionnement et débarquement du carburant sous supervision
- 7.26 Protection incendie, lutte contre les incendies et formation
- 7.27 Prêt d'équipement Marine
- 7.28 Certification relative au soudage
- 7.29 Procédures pour la modification de la conception ou les travaux supplémentaires
- 7.30 Radoub du navire avec équipage
- 7.31 Réunion préalable au réaménagement
- 7.32 Réunions d'avancement
- 7.33 Travaux en suspens et acceptation
- 7.34 Déchets et débris
- 7.35 Stabilité
- 7.36 Navire accès du Canada
- 7.37 Titre de propriété navire
- 7.38 Indemnisation des accidents de travail
- 7.39 Règlement des différends
- 7.40 Défaut de livraison
- 7.41 Soin, garde et contrôle
- 7.42 Autorisations

Liste des annexes :

- Annexe "A" Besoin
- Annexe "B" Base de paiement
- Annexe "C" Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi -

Attestation de soumission

- Annexe "D" Exigences relatives aux assurances
- Annexe "E" Garantie
- Annexe "E" Appendice 1 Formulaire de réclamation au titre de la garantie
- Annexe "F" Procédure de traitement des travaux imprévus
- Annexe "G" Qualité Control/Inspection
- Annexe "H" Feuille de présentation de la soumission financière
- Annexe "H" Appendice 1 Feuille de données de prix
- Annexe "H" Appendice 2 Fiches de renseignements concernant l'établissement cumulatif des prix
- Annexe "I" Garde du navire non utilisé
- Annexe "J" Livrables/attestations

Solicitation No. - N° de l'invitation 5P300-180111 Client Ref. No. - N° de réf. du client 5P300-180111

Amd File No. - N° du la modif. File No. - N° du dossier 021md5P300-180111

Buyer ID - Id de l'acheteur 021md CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux : présente une description générale du besoin.
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : présente les instructions, les clauses et les conditions relatives à la demande de soumissions. On y précise qu'en présentant une soumission, le soumissionnaire s'engage à respecter les clauses et les conditions énoncées dans toutes les parties de la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires des instructions sur la façon de préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon dont se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: indique les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre.
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent les spécifications techniques, la base de paiement, le Programme de contrats fédéraux pour l'en matière d'- Attestation, les exigences relatives aux assurances et autres.

1.2 Sommaire

- 1. Le présent besoin vise à :
- a) Effectuer l'entretien et le réaménagement du lieu historique national du Canada le navire NCSM Haida a la jetée du NCSM Haida, jetée 9, 658, rue Catharine N. Hamilton, ON L8L 8K4 conformément aux spécifications techniques connexes qui figurent à l'Annexe A.
- b) Effectuer les travaux imprévus autorisés par l'autorité contractante.
- Les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms ou tout autre documentation connexe, selon les besoins, conformément à l' 01 des instructions uniformisées 2003.
- 3. Ce besoin est exclu des dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMP), de l'annexe 4 de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), chapitre 10, Annexe 1001.2b, alinéa 1(a). Cependant, il est assujetti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur. La stratégie de sélection des fournisseurs sera limitée aux entrepreneurs de l'Est du Canada, conformément à la Politique sur la construction, la réparation, la révision et la modernisation des navires (2010-08-16).

Solicitation No. - N° de l'invitation 5P300-180111 Client Ref. No. - N° de réf. du client 5P300-180111

Amd File No. - N° du la modif. File No. - N° du dossier 021md5P300-180111 Buyer ID - Id de l'acheteur 021md CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

4. Une exigence du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi est associée au présent besoin; veuillez vous référer à la Partie 5 - Attestations, la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent et l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

Amd File No. - N° du la modif. File No. - N° du dossier 021md5P300-180111

Buyer ID - Id de l'acheteur 021md CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA), publié par Travaux Publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uni formisees-d-achat)

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2017-04-27) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels , est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **cinq (5) jours** ouvrables avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient indiquer aussi fidèlement que possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils devraient prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada d'y apporter des réponses exactes. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

Toute précision ou tout changement à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

Solicitation No. - N° de l'invitation 5P300-180111 Client Ref. No. - N° de réf. du client 5P300-180111

Amd File No. - N° du la modif. File No. - N° du dossier 021md5P300-180111

Buyer ID - Id de l'acheteur 021md CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en **Ontario**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

Se reporter à l'annexe J1 pour consulter les livrables/attestations.

2.5 Conférence des soumissionnaires

Une réunion des soumissionnaires présidé par l'autorité contractante doit se tenir à jeudi 13 septembre à bord du navire à 13h00 (directement après la visite du site). Le navire est immobilisé à la jetée du NCSM Haida, jetée 9, 658, rue Catharine N. Hamilton, ON L8L 8K4.. Dans le cadre de la conférence, on examinera la portée du besoin précisé dans la demande de soumissions et on répondra aux questions qui seront posées. Il est recommandé que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier qui a l'intention de soumettre une proposition assiste à la conférence des soumissionnaires.

Les soumissionnaires doivent communiquer avec l'autorité contractante avant la conférence pour confirmer leur participation. Ils doivent indiquer par écrit, au moins **trois (3) jours ouvrables** avant le début de la conférence, le nom des personnes qui y assisteront ainsi qu'une liste des questions qu'ils souhaitent aborder.

Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la conférence des soumissionnaires sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la conférence pourront tout de même présenter une soumission.

2.6 Visite facultative des lieux - navire

Il est recommandé que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux d'exécution des travaux. Des dispositions ont été prises en vue de la visite du lieu d'exécution des travaux. La visite du navire aura lieu Jeudi 13 septembre à 9h00 à bord du navire,. Tous les visiteurs doivent se présenter à l'entrée principale, où ils vont signer et être dirigé vers la salle de réunion principale à bord du navire. Le navire est immobilisé à la jetée du NCSM Haida, jetée 9, 658, rue Catharine N. Hamilton, ON L8L 8K4.

Les soumissionnaires doivent communiquer avec l'autorité contractante au plus tard **trois (3) jours** avant la visite prévue, pour confirmer leur présence et fournir le nom des personnes qui assisteront à la visite. Les soumissionnaires qui ne confirmeront pas leur participation et qui ne fourniront pas le nom des personnes qui participeront à la visite se verront refuser l'accès au site. On demandera aux soumissionnaires de signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification à la demande de soumissions.

 $\begin{array}{l} \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ 5P300-180111 \\ \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ 5P300-180111 \end{array}$

Amd File No. - N° du la modif. File No. - N° du dossier 021md5P300-180111 Buyer ID - Id de l'acheteur $021\,md$ CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2.7 Période des travaux - marine

Les travaux doivent débuter et être achevés comme suit :

Début : 8 octobre 2018 Achèvement : 16 novembre 2018

En présentant une soumission, le soumissionnaire confirme qu'il a suffisamment de matériel et de ressources humaines affectées ou disponibles et que la période de travail ci-dessus permettra de terminer les travaux prévus ainsi qu'une quantité raisonnable de travaux imprévus.

2.7.1 Instructions supplémentaires sur la période des travaux

À compte du début des travaux de radoub le 8 octobre 2018 et jusqu'au 16 novembre 2018, le navire sera équipage durant la période des travaux et il sera considéré comme étant en service actif. Durant cette période, la charge et la garde du navire sera assurée par Parcs Canada et en aura le contrôle de Parcs Canada.

2.8 Produits équivalents

Clause du Guide des CCUA B3000T (2006-06-16) Produits équivalents, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Amd File No. - N° du la modif. File No. - N° du dossier 021md5P300-180111 Buyer ID - Id de l'acheteur 021md CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes comme suit :

Section I - Soumission technique (1 copie papier) Section II - Soumission financière (1 copie papier) Section III: Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- (a) utiliser du papier bond de 8,5 x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement (Politiquedachatsécologiques [http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html]). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires sont encouragés à :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format bon pour l'environnement, soit une impression en noir et blanc plutôt qu'en couleur, une impression recto verso, des agrafes ou des trombones, plutôt qu'une reliure à anneaux plastiques, un classeur à attaches ou une reliure.

Section I: Soumission technique

Les soumissionnaires doivent fournir tous les livrables, conformément à l'annexe J1 - livrables/attestations et livrables.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Feuille de présentation de la soumission financière, à l'annexe H, et la Feuille de données de prix, à l'appendice 1 de l'annexe H. Le montant total de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

 $\begin{array}{l} \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ 5P300-180111 \\ \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ 5P300-180111 \end{array}$

Amd File No. - N° du la modif. File No. - N° du dossier 021md5P300-180111 Buyer ID - Id de l'acheteur 021md CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

3.1.1 Travaux imprévus et prix d'évaluation

Dans tout contrat de radoub, de réparation ou de carénage de navires, des travaux imprévus s'imposeront après que le navire et son équipement auront été ouverts et inspectés.

Un coût prévu pour les travaux imprévus sera inclus dans le prix d'évaluation. Celui-ci sera calculé en incluant un nombre estimatif d'heures-personnes additionnelles multiplié par un tarif horaire ferme d'imputation pour la main-d'œuvre pour les travaux imprévus, ajouté au prix ferme pour les travaux prévus.

Le prix d'évaluation sera utilisé pour évaluer le prix de la soumission. Le nombre d'heures-personnes additionnelles pour les travaux imprévus sera fondé sur l'expérience passée et il n'y a aucun montant minimal ou maximal pour les travaux imprévus, pas plus qu'il n'y a de garantie relative à ces travaux.

 $\begin{array}{l} \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ 5P300-180111 \\ \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ 5P300-180111 \end{array}$

Amd File No. - N° du la modif. File No. - N° du dossier 021md5P300-180111

Buyer ID - Id de l'acheteur 021md CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques, de gestion et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

Section I - Soumission technique / attestations

Par dérogation aux exigences touchant les produits livrables précisés dans la demande de soumissions et ses spécifications techniques connexes (annexe A), les produits livrables obligatoires, qui doivent être présentés avec les documents du soumissionnaire afin d'être jugés recevables, sont décrits à l'annexe J1.

Section II - Soumission financière

Afin d'être jugé recevable, le soumissionnaire doit, à la satisfaction du Canada, respecter toutes les exigences et fournir tous les renseignements requis dans la Partie 3, Section II - Soumission financière.

Le Canada se réserve le droit de demander de l'information afin d'appuyer l'une ou l'autre des exigences. On demande au soumissionnaire de traiter chaque exigence de manière suffisamment approfondie afin d'en permettre l'analyse et l'évaluation complètes par l'équipe d'évaluation. La soumission sera jugée recevable si elle répond à toutes les exigences obligatoires.

4.1.1 Évaluation du prix

Clause du Guide des CCUA A0220T (2007-05-25) Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation(s) technique(s) obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

Les soumissionnaires devraient noter que l'attribution des contrats reste assujettie à la procédure interne d'approbation du Canada, qui prévoit l'approbation obligatoire du financement selon le montant de tout contrat proposé. Même si un soumissionnaire peut avoir été recommandé pour l'attribution d'un contrat, l'émission de tout contrat dépendra de l'approbation interne conformément aux politiques du Canada. Si cette approbation n'est pas accordée, aucun contrat ne sera attribué.

4.3. Livrables après l'attribution du contrat

Se reporter à l'annexe J2.

Solicitation No. - N° de l'invitation 5P300-180111 Client Ref. No. - N° de réf. du client 5P300-180111

Amd File No. - N° du la modif. File No. - N° du dossier 021md5P300-180111

Buyer ID - Id de l'acheteur 021md CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu' contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire de la vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l' à l' de ses obligations prévues au contrat, s' est établi qu' attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d' des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l' contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l' du contrat

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée »

(http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'et Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'ou tout membre de la coentreprise si l' est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du Contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe C Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

Amd File No. - N° du la modif. File No. - N° du dossier 021md5P300-180111

Buyer ID - Id de l'acheteur 021md CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Capacité financière

Clauses du guide des CCUA - A9033T - Capacité financière - 2011-05-16

6.2 Garantie financière contractuelle - non utilisé

6.3 Frais de transfert du navire

Les coûts de transfert de navire ne s'appliqueront pas au prix d'évaluation de cette demande de soumissions. Le navire est immobilisé en permanence à la jetée du NCSM Haida, jetée 9, 658, rue Catharine N. Hamilton, ON L8L 8K4.

6.4 Installation de carénage - non utilisé

6.5 Indemnisation des accidents du travail - Lettre d'attestation de régularité

Le soumissionnaire doit avoir un compte en règle auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante un certificat ou une lettre d'attestation de la Commission des accidents du travail confirmant que son compte est en règle avec ladite commission. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

Se reporter à l'annexe J1 pour consulter les livrables/attestations.

6.6 Convention collective valide

Lorsque le soumissionnaire est lié par une convention collective ou par un autre instrument adéquat à ses travailleurs syndiqués, la convention collective ou l'instrument doit être valide pour la durée de la période proposée de tout contrat subséquent. La preuve documentaire de la convention collective ou de l'instrument doit être fournie au plus tard à la clôture des soumissions. Si ces renseignements ne sont pas fournis, la soumission sera jugée comme étant non recevable.

Amd File No. - N° du la modif. File No. - N° du dossier 021md5P300-180111

Buyer ID - Id de l'acheteur 021md CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

6.7 Calendrier préliminaire des travaux

À la clôture des soumissions, le soumissionnaire doit fournir au Canada un (1) exemplaire de son calendrier préliminaire de travail. Ce calendrier doit indiquer les dates de début et d'achèvement des travaux durant la période de travail, y compris les dates d'échéance réalistes pour chacune des étapes importantes. Ce calendrier sera passé en revue avec le soumissionnaire retenu lors de la réunion préliminaire.

Le calendrier préliminaire de travail doit comprendre les dates cibles de chacun des événements importants suivants :

- a. le début des travaux tel qu'indiqué à l'article 7.5.1;
- b. tous éléments de travail dont les prix sont indiqués figurant à l'annexe H, appendices 1 et 2;
- c. le calendrier du représentant détaché pour les éléments de travail faisant l'objet d'un prix;
- d. l'achèvement des travaux tel qu'indiqué à l'article 7.5.1;

Se reporter à l'annexe J1 pour consulter les livrables/attestations.

6.8Mesures de sécurité relatives à l'approvisionnement en carburant et au débarquement du carburant- non utilisé

6.9 ISO 9001:2008 - Systèmes de management de la qualité

Le soumissionnaire doit avoir en place un système de gestion de la qualité inscrit à ISO 9001-2008 ou un système de gestion de la qualité modélisé sur ISO 9001-2008, et il doit fournir à la clôture des soumissions :

- si inscrit, ses certifications ISO 9001-2008 valides ;
- un exemple de système de gestion de la qualité selon 6.15.

Les documents et les procédures des soumissionnaires pourront faire l'objet d'une évaluation du système de gestion de la qualité de la part du responsable de l'inspection durant la période d'évaluation des soumissions.

Se reporter à l'annexe J1 pour consulter les livrables/attestations.

6.10 Santé et sécurité

Le soumissionnaire doit fournir avec sa soumission une preuve objective qu'il a un système de santé et sécurité documenté qui est entièrement conforme à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur. Si ces renseignements ne sont pas fournis, la soumission sera jugée comme étant non recevable.

Solicitation No. - N° de l'invitation 5P300-180111 Client Ref. No. - N° de réf. du client 5P300-180111

Amd File No. - N° du la modif. File No. - N° du dossier 021md5P300-180111

Buyer ID - Id de l'acheteur 021md CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

6.11 Procédures de protection incendie, de lutte contre les incendies et de formation

Le soumissionnaire doit fournir avec sa soumission une preuve objective qu'il a des procédures de protection incendie, de lutte contre les incendies et de formation documentées qui sont conformes aux règlements en vigueur et aux exigences relatives aux assurances. Une fois que ces procédures auront été acceptées par le Canada, elles feront partie intégrante du contrat. Se reporter à l'article 7.25. Si ces renseignements ne sont pas fournis, la soumission sera jugée comme étant non recevable.

Se reporter à l'annexe J1 pour consulter les exigences relatives aux livrables.

6.12 Déchets dangereux

- 1. L'entrepreneur reconnaît que le Canada a fourni suffisamment de renseignements concernant l'emplacement et la quantité approximative de déchets dangereux tels que l'amiante, le plomb, les BPC, la silice ou d'autres produits dangereux ou substances toxiques.
- 2. Le prix comprend tous les coûts associés à l'enlèvement, à la manutention, à l'entreposage, à l'élimination et(ou) au travail effectué à proximité de produits dangereux tels que l'amiante, le plomb, les BPC, la silice et les autres produits dangereux ou substances toxiques se trouvant à bord du navire. Le prix comprend aussi les coûts liés à l'obligation de se conformer aux lois et aux règlements qui s'appliquent à l'enlèvement, à la manutention, à l'élimination ou à l'entreposage de déchets dangereux ou de substances toxiques.
- 3. La date d'achèvement des travaux tient compte du fait que l'enlèvement, la manutention, l'entreposage, l'élimination et(ou) le travail à proximité de produits dangereux tels que l'amiante, le plomb, les BPC, la silice et les autres produits dangereux ou substances toxiques pourraient être visés par la nécessité de se conformer aux lois ou aux règlements applicables et que cela ne constituera pas un retard excusable.

6.13 Exigences relatives aux assurances

Le soumissionnaire doit fournir une lettre rédigée par un courtier d'assurances ou encore par une compagnie d'assurances autorisée à avoir des activités au Canada, dans laquelle il est confirmé que le soumissionnaire, si le contrat qui fait l'objet de la demande de soumissions lui est adjugé, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance énoncées à l'Annexe C. Si ces renseignements ne sont pas fournis, la soumission sera jugée comme étant non recevable.

Solicitation No. - N° de l'invitation 5P300-180111 Client Ref. No. - N° de réf. du client 5P300-180111

Amd File No. - N° du la modif. File No. - N° du dossier 021md5P300-180111

Buyer ID - Id de l'acheteur 021md CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

6.14 Certification relative au soudage

- 1. Le soudage doit être effectué par un soudeur approuvé par le Bureau canadien du soudage selon les exigences des normes suivantes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) :
- (a) CSA W47.1, Certification des compagnies de soudage par fusion de l'acier (division.1 ou 2) ;

Le soumissionnaire doit fournir une preuve de certification avec sa soumission. La certification doit demeurer valide durant la période du contrat. Si ces renseignements ne sont pas fournis, la soumission sera jugée comme étant non recevable.

Se reporter à l'annexe J1 pour consulter les livrables/attestations.

6.15 Services de gestion de projets

L'entrepreneur devra fournir sa propre équipe de gestion du projet, dont les membres devront posséder l'expérience nécessaire et être en mesure de gérer le contrat de réparation du navire en cause. Le per-sonnel de gestion du projet, les services et les produits livrables doivent être conformes au besoin du contrat.

1. Objet

- a) Les titres de postes utilisés dans la présente annexe visent uniquement à fournir des éclaircisse-ments pour ce document. L'entrepreneur est libre de choisir des titres de postes qui conviennent à son organisation.
- b) L'entrepreneur, par l'entremise de son équipe de gestion de projet, doit assumer les fonctions et four-nir les produits livrables requis dans le cadre du contrat et des spécifications.
- c) La gestion de projet comprend l'orientation et le contrôle de fonctions comme l'ingénierie, la planifica-tion, les achats, la fabrication, l'assemblage, les remises en état, les installations, ainsi que les essais et les tests

2. Chargé de projet

- a) L'entrepreneur doit fournir un chargé de projet (CP).
- b) Le CP doit avoir l'expérience de la gestion d'un projet de cette nature.

3. Équipe de gestion de projet

En plus du gestionnaire de projet, l'entrepreneur doit affecter et déployer du personnel convenant à son organisation, pourvu que le curriculum collectif de l'équipe de gestion de projet permette de garantir le contrôle efficace des éléments du projet, notamment :

- i. gestion de projet
- ii. l'assurance de la qualité;
- iii. la planification et l'établissement du calendrier;

Amd File No. - N° du la modif. File No. - N° du dossier 021md5P300-180111

Buyer ID - Id de l'acheteur 021md CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

4. Éléments livrables de l'invitation

Noms, résumés de CV et liste des tâches de chaque membre de l'équipe pour s'assurer que tous les éléments de projet énumérés aux article 3 inclusivement ont été respectés.

5. Rapports

L'entrepreneur doit préparer et mettre à jour les rapports et les documents de gestion suivants et les transmettre à l'État, conformément au contrat ou à la demande de l'autorité contractante.

- i. Le calendrier de travail
- ii. Le rapport sommaire d'inspection
- iii. Le résumé de l'accroissement des travaux

Se reporter à l'annexe J1 pour consulter les livrables/attestations.

6.16 Liste des sous-traitants proposés

Lorsque la soumission comprend le recours à des sous-traitants pour l'exécution des travaux, le soumissionnaire s'engage à fournir une liste de tous les sous-traitants, y compris une description des articles à acheter, une description des travaux à exécuter avec les spécifications et l'emplacement où ces travaux seront exécutés. La liste ne devrait pas comprendre l'achat d'articles et de logiciels du commerce, et des articles et du matériel standard fabriqués habituellement par les fabricants dans le cours normal de leurs affaires ou la fourniture des services connexes qui peuvent habituellement faire l'objet de sous-traitance dans le cadre de l'exécution des travaux, p. ex. la sous-traitance évaluée à moins de 5 000,00 \$ pour l'ensemble du projet.

Se reporter à l'annexe J1 pour consulter les livrables/attestations.

6.17 Plan de contrôle de la qualité

À l'heure de la clôture des soumissions, le soumissionnaire doit fournir au Canada un exemple de son plan de contrôle de la qualité, appliqué à des projets antérieurs de même nature.

Se reporter à l'annexe J1 pour consulter les livrables/attestations.

6.18 Plan d'inspection et d'essai

À la date de clôture des soumissions, le soumissionnaire doit fournir au Canada un exemple d'un plan d'inspection et d'essai complet, avec les exigences et les rapports d'inspection établis dans le cadre de projets antérieurs de même nature.

Se reporter à l'annexe J1 pour consulter les livrables/attestations.

6.19 Protection de l'environnement

À la clôture des soumissions, le soumissionnaire doit fournir au Canada les détails de son plan d'intervention en cas d'urgence environnementale, ses procédures de gestion des déchets ou de formation environnementale officielle suivie par ses employés.

Amd File No. - N° du la modif. File No. - N° du dossier 021md5P300-180111

Buyer ID - Id de l'acheteur 021md CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Besoin

L'entrepreneur doit :

- a) Effectuer l'entretien et le réaménagement du lieu historique national du Canada le navire NCSM Haida a la jetée du NCSM Haida, jetée 9, 658, rue Catharine N. Hamilton, ON L8L 8K4 conformément aux spécifications techniques connexes qui figurent à l'Annexe A.
- b) effectuer tous les travaux imprévus autorisés par l'autorité contractante.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le Guide est disponible sur le site Web de TPSGC :

(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)

7.2.1 Conditions générales

Le document 2030 (2016-04-04), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

2030 (2016-04-04) Conditions générales – besoins plus complexes de biens sont par la présente modifiées de la façon suivante :

Section 22 Garantie

- 1. Si le Canada en fait la demande, l'entrepreneur doit remplacer ou réparer à ses propres frais tous travaux achevés (à l'exclusion des fournitures de l'État incorporées aux travaux) qui sont devenus défectueux ou ne répondent pas aux exigences du contrat suite à quelque défaut ou inefficacité dans la fabrication, les matériaux ou l'exécution du travail.
- 2. Malgré l'acceptation des travaux achevés et sans restreindre la portée d'aucune autre clause du contrat ni de quelque condition, garantie ou disposition imposée en vertu de la loi, l'entrepreneur garantit que les travaux suivants seront exempts de tout défaut et seront conformes aux exigences du contrat
 - a) La peinture de la partie immergée de la coque durant une période de 365 jours à compter de la date de sortie du bassin, sauf que l'entrepreneur ne sera tenu de réparer et(ou) de remplacer les éléments en question que selon une valeur déterminée comme suit :

Le coût initial pour le Canada des travaux de peinture immergée, divisé par 365 jours et multiplié par le nombre de jours restants dans la période de garantie. La somme établie par ce calcul représentera le « crédit en dollars » dû au Canada par l'entrepreneur.

 $\begin{array}{l} \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ 5P300-180111 \\ \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ 5P300-180111 \end{array}$

Amd File No. - N° du la modif. File No. - N° du dossier 021md5P300-180111

Buyer ID - Id de l'acheteur $021\,md$ CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (b) Tous les autres travaux de peinture durant une période de 365 jours à compter de la date d'acceptation des travaux;
- (c) tous les autres travaux durant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'acceptation des travaux, sauf que :
- (i) la garantie portant sur les travaux liés à un système ou à de l'équipement qui n'est pas immédiatement mis en place ou en service continu sera d'une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'acceptation du navire;
- (ii) la garantie portant sur tous les défauts, les écarts et les travaux en suspens énumérés dans le document d'acceptation à la livraison sera d'une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date d'acceptation subséquente de chaque article.
- 3. L'entrepreneur accepte de céder au Canada, et d'exercer au nom de celui-ci toutes les garanties portant sur le matériel fourni ou détenu par l'entrepreneur dont la durée excède les périodes précisées ci-dessus.
- 4. Se reporter à l'annexe E et à ses appendices pour les formulaires et les procédures de Déclaration des défauts aux fins de garantie.

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

1031-2 (2012-07-16) Principes des coûts contractuels, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

1029 (2010-08-16) Réparation de navires, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période des travaux - Marine

Les travaux doivent débuter et prendre fin comme suit :

Début : 8 octobre 2018 Achèvement : 16 novembre 2018

2. L'entrepreneur convient que le temps indiqué ci-dessus (période des travaux) est suffisant pour l'exécution des travaux mentionnés et pour absorber une quantité raisonnable de travaux imprévus. L'entrepreneur atteste qu'il a suffisamment de matériaux et de ressources humaines attribuées ou disponibles pour exécuter les travaux en question et une quantité raisonnable de travaux imprévus durant la période des travaux.

Le Canada a le droit de reporter l'arrivée du navire aux installations de l'entrepreneur selon les conditions suivantes :

a) Le Canada donne un avis préalable de 30 jours civils pour un retard de tout au plus 15 jours.

L'entrepreneur ne peut réclamer aucun coût additionnel si le navire arrive à ses installations avec un retard de tout au plus 15 jours civils suivant la date du début des travaux indiquée ci-dessus. La date d'achèvement sera prolongée d'une période égale à la durée du retard.

 $\begin{array}{l} \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ 5P300-180111 \\ \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ 5P300-180111 \end{array}$

Amd File No. - N° du la modif. File No. - N° du dossier 021md5P300-180111 Buyer ID - Id de l'acheteur $021md \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

b) En cas de retard, le Canada ne donne pas d'avis préalable de 30 jours civils.

La date d'achèvement sera ajustée raisonnablement selon l'incidence du retard, et le Canada versera seulement les frais de service quotidiens indiqués dans la base de paiement pour la période de retard.

7.3.2 Instructions supplémentaires sur la période des travaux

À compte du début des travaux de radoub le 8 octobre 2018 et jusqu'au 16 novembre 2018, le navire sera sans équipage durant la période des travaux et il sera considéré comme n'étant pas en service actif. Durant cette période, la charge et la garde du navire sera assurée par Parcs Canada et il en aura le contrôle.

7.3.3 Rigueur des délais

Se reporter à la clause 2030 (2016-04-04) du Guide des CCUA, sous-section 10, Rigueur des délais.

Solicitation No. - N° de l'invitation F2599-175011/A Client Ref. No. - N° de réf. du client F2599-175011

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 021md. F2599-175011

Buyer ID - Id de l'acheteur 021md CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.4 Responsables

7.4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

M. Dan Byron Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Secteur des projets de défense et des grands projets 6C2, Place du Portage, Phase III 11, rue Laurier Gatineau (Québec) K1A 0S5

Tél.: 819-420-2898

Courriel: dan.byron@tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.4.2 Responsable technique

Nom: ____

Le responsable technique pour ce contrat est :

Nom sera déterminé à l'attribution du contrat

relephone:	
Cellulaire:	_
Courriel ::	_
responsable technique représente le minis	stère ou l'organisme pour lequel les travaux sont e
ins le cadre du contrat. Il est responsable d	e toutes les questions liées au contenu technique
ivaux prévus dans le contrat. On peut disci	iter des questions techniques avec le responsable

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.4.3 Responsable de l'inspection

Nom sera déterminé à l'attribution du contrat

Nom: _____
Téléphone: _____
Cellulaire: _____
Courriel :

L'Autorité d'inspection est le représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux sont effectués en vertu du contrat et est responsable de l'inspection du travail et de l'acceptation de l'ouvrage fini. L'Autorité d'inspection peut être représenté sur place par un inspecteur désigné et tout autre inspecteur du gouvernement du Canada qui peut de temps à autre être assigné au besoin de l'inspecteur désigné.

File No. - N° du dossier 021md.~F2599-175011

Buyer ID - Id de l'acheteur 021md CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement - prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le prix ferme indiqué dans la base de paiement, à l'annexe B, pour les travaux connus. et les taxes applicables sont en sus. Le paiement pour les travaux imprévus sera effectué conformément à l'annexe B.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou de toute interprétation des travaux ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.5.2 Modalités de paiement - Paiements progressifs

- 1. Le Canada effectuera les paiements progressifs conformément aux dispositions de paiement du contrat, à raison de une fois par mois tout au plus, pour les frais engagés dans l'exécution des travaux, jusqu'à concurrence de 90 % du montant réclamé et approuvé par le Canada si :
- (a) une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/1111.pdf) et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- (b) le montant réclamé est conforme à la base de paiement;
- (c) la somme de tous les paiements progressifs effectués par le Canada ne dépasse pas 90 % de la totalité du montant à verser en vertu du contrat;
- (d) toutes les attestations demandées sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 ont été signées par les représentants autorisés.
- Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque tous les travaux exigés au contrat auront été complétés et livrés si les travaux ont été acceptés par le Canada et une demande finale pour le paiement est présentée.
- 3. Les paiements progressifs ne sont que des paiements provisoires. Le Canada peut procéder à une vérification gouvernementale et des vérifications provisoires du temps et des coûts et se réserve le droit d'apporter s'il y a lieu des correctifs au contrat pendant l'exécution des travaux. Tout paiement en trop qui résulte du versement des paiements progressifs ou d'une autre cause doit être remboursé rapidement au Canada.
- 7.5.3 Droit de rétention, article 427 de la *Loi sur les banques*Clause H4500C du Guide des CCUA (2010-01-11) Rétention article 427 de la *Loi sur les banques*
- 7.5.4 Limite de prix

Clause du Guide des CCUA C6000C (2011-05-16), Limite de prix

7.5.5 Contrôle du temps

Clause du Guide des CCUA C0711C (2008-05-12), Contrôle du temps

File No. - N° du dossier 021md. F2599-175011

Buyer ID - Id de l'acheteur $021\,md$ CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.6 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit présenter les factures conformément aux exigences énoncées à la disposition 13 des Conditions générales – besoins plus complexes de biens (CCUA 2030 **(2016-04-04)**), l'article 7.5, paiement et à l'article 7.6, Instructions relatives à la facturation.

7.6.1 Factures

1. Les factures sont t être adressé à :

Parks Canada 30, Victoria St. (PC-05-K), 5-85, Gatineau QC J8X 0B3

À l'attention de: Annie Campeau

et

La facture originale doit être acheminée aux fins de vérification à :

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada s Direction des systèmes maritimes Secteur des projets de défense et des grands projets 6C2, Place du Portage, Phase III 11, rue Laurier Gatineau (Québec) K1A 0S5 À l'attention de : Dan Byron

 Le Canada n'effectuera de paiement que sur présentation d'une facture satisfaisante et dûment appuyée sur les documents de sortie précisés et tout autre document exigé en vertu du contrat.

3. L'entrepreneur ne doit pas soumettre de facture avant l'achèvement et l'acceptation des travaux ou l'expédition des biens auxquels elle se rapporte.

7.6.2 Modalités de paiement - Acomptes

1. L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement au moyen du formulaire PWGSC-TPSGC 1111 http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/1111.pdf, Demande de paiement progressif.

Chaque demande doit comprendre ce qui suit :

- (a) toute l'information exigée sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111;
- (b) toute information pertinente détaillée à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;
- 2. Les taxes applicables doivent être calculées pour le montant total de la demande, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de taxes applicables à payer car celles-ci ont été réclamées et sont payables sous les demandes de paiement progressif précédentes.

File No. - N° du dossier 021md. F2599-175011

Buyer ID - Id de l'acheteur 021md CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

3. L'entrepreneur doit préparer et certifier un original et deux (2) copies de la demande sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, et les envoyer à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat pour fin d'attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux.

L'autorité contractante fera parvenir l'original et les deux (2) copies de la demande au responsable de l'inspection pour attestation et présentation au Bureau du traitement des paiements pour toutes autres attestations et opérations de paiement.

4. L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes avant que tous les travaux indiqués sur la demande soient achevés.

7.6.3 Retenue de garantie

Une retenue de garantie de 5 % du prix total du contrat, selon la dernière modification (taxes exclues) sera appliquée à la demande de paiement finale. Cette retenue sera payable par le Canada à l'expiration de la période de garantie de 90 jours qui s'applique aux travaux. Les taxes applicables, selon le cas, doit être calculée pour le montant total de la demande, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue de 5 %, il n'y aura pas les taxes applicables à payer car celle-ci a été réclamée et est payable sous les demandes de paiement progressif précédentes.

7.7 Attestations

7.7.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

7.8 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu' Accord pour la mise en oeuvre de l' en matière d' a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail, l' reconnaît et s' à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l' pour la mise en oeuvre de l' en matière d' devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation F2599-175011/A Client Ref. No. - N° de réf. du client F2599-175011

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 021md. F2599-175011

Buyer ID - Id de l'acheteur 021md CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en	_et les relations entre
les parties seront déterminées par ces lois.	

7.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les Conditions générales supplémentaires 1029 (2010-08-16), Réparation des navires;
- (c) les Conditions générales 2030 (2016-04-04) Conditions générales besoins plus complexes de biens;
- (d) les conditions générales 1031-2, (2012-07-16), Principes des coûts contractuels;
- (e) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- (f) l'Annexe B, Base de paiement;
- (g) l'Annexe C, Programme de contrats fédéraux en matière d'emploi Attestation;
- (h) l'Annexe D, Exigences relatives aux assurances;
- (i) l'Annexe E, Garantie;
- (j) l'Annexe F, Procédure de traitement des travaux imprévus;
- (k) l'Annexe G, Inspection/Contrôle de la qualité;
- (I) l'Annexe H, Feuille de données des prix;
- (m) l'Annexe I, Garde du navire; non utilisé
- (n) l'Annexe J, Livrables/certifications
- (o) la soumission de l'entrepreneur datée du _____ (inscrire la date de la soumission), modifiée le ____ (inscrire la ou les dates des modifications, s'il y a lieu)

7.11 Exigences relatives aux assurances

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe D. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les **dix (10) jours ouvrables** suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

Solicitation No. - N° de l'invitation F2599-175011/A Client Ref. No. - N° de réf. du client F2599-175011

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 021md.~F2599-175011

Buyer ID - Id de l'acheteur 021md CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.12 Limite de la responsabilité de l'entrepreneur Pour Les dommages subis par le Canada

- 1. Cet article s'applique malgré toute autre clause du marché et remplace l'article des conditions générales intitulé « Responsabilité ». Toute mention dans cet article de dommages causés par l'entrepreneur comprend les dommages causés par ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, ses mandataires, et ses représentants et leurs employés.
- 2. Si la réclamation est fondée sur un contrat, un délit ou toute autre cause d'action, la responsabilité de l'entrepreneur pour tous les dommages causés au Canada par l'exécution ou l'inexécution du contrat est limitée à 10 000 000 \$ par incident ou occurrence, jusqu'à concurrence d'un montant annuel cumulatif de 20 000 000 \$, pour les pertes ou dommages causés au cours d'une année donnée d'exécution du contrat, chaque année commençant à la date d'entrée en vigueur du contrat ou à sa date d'anniversaire. Cette limite de la responsabilité de l'entrepreneur ne s'applique pas aux cas suivants :
 - a) toute violation des droits de propriété intellectuelle;
 - b) tout manquement aux obligations de garantie;
- c) toute responsabilité du Canada envers un tiers découlant d'un acte ou d'une omission de l'entrepreneur dans le cadre de l'exécution du contrat;
- d) toute perte pour laquelle les polices d'assurance précisées dans le contrat ou toute autre politique d'assurance détenue par l'entrepreneur fournissent une couverture d'assurance.
- 3. Chaque partie convient qu'elle est pleinement responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers et qui sont reliés au contrat, que le tiers fasse la réclamation envers le Canada ou l'entrepreneur. Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et individuelle, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser ce montant au Canada.
- 4. Les parties conviennent que rien dans la présente ne vise à limiter les intérêts assurables de l'entrepreneur ni à limiter les montants pouvant par ailleurs être recouvrés au titre d'une police d'assurance. Les parties conviennent que si la couverture d'assurance nécessaire que l'entrepreneur doit contracter dans le cadre du présent contrat ou toute couverture d'assurance supplémentaire contractée par l'entrepreneur, selon la plus élevée, est supérieure a la limite de la responsabilité décrite à l'alinéa 2), les limites prévues dans la présente sont augmentées en conséquence, et l'entrepreneur sera responsable du montant le plus élevé si le produit de l'assurance est récupéré.
- 5. Si, à un moment ou à un autre, la responsabilité totale cumulative de l'entrepreneur pour toutes les pertes ou dommages subis par le Canada en raison de l'exécution ou de la non-exécution du contrat, à l'exception des responsabilités décrites aux alinéas 2 a), b), c) et d), dépasse 40 millions de dollars, chaque partie peut résilier le contrat en donnant un avis écrit à l'autre partie, et aucune des parties n'intentera une réclamation contre l'autre pour des dommages, des coûts, des profits escomptés ou toute autre perte découlant de la résiliation. Toutefois, une telle résiliation ou expiration du contrat ne pourra réduire ou résilier les responsabilités accumulées à la date d'entrée en vigueur de la résiliation, mais ces responsabilités sont sujettes aux limites précisées aux alinéas 1) à 4) ci-dessus.

Solicitation No. - N° de l'invitation F2599-175011/A Client Ref. No. - N° de réf. du client F2599-175011

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 021md. F2599-175011

Buyer ID - Id de l'acheteur 021md CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

6. Conformément au présent article, la date de résiliation sera la date indiquée par le Canada dans son avis de résiliation, ou si c'est l'entrepreneur qui exerce le droit de résiliation, dans l'avis que le Canada fera parvenir à l'entrepreneur en réponse à cet avis. La date de résiliation devra être déterminée à la discrétion du Canada, jusqu'à un maximum de 12 mois après l'avis original de résiliation donné par l'une ou l'autre des parties, conformément au paragraphe 5 ci-dessus.

7. Les autres recours du Canada ne seront nullement limités, y compris le droit du Canada de résilier le contrat pour manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations en vertu du présent contrat, à moins que l'entrepreneur ait atteint la limite de sa responsabilité.

7.13 Garantie financière - non utilisé

7.14 Liste des contrats de sous-traitance et des sous-traitants

L'autorité contractante doit être avisée, par écrit, de tout changement apporté à la liste des sous-traitants, avant qu'ils commencent à travailler.

Lorsqu'un entrepreneur sous-traite certains travaux, un exemplaire du bon de commande de sous-traitance doit être remis à l'autorité contractante. En outre, l'entrepreneur doit surveiller les progrès de la sous-traitance et informer le responsable de l'inspection des étapes pertinentes des travaux afin d'en permettre l'inspection lorsque le responsable de l'inspection le juge nécessaire.

7.15 Calendrier des travaux et rapports

Au plus tard **cinq (5) jours civils** après l'attribution du contrat, le calendrier des travaux provisoires doit être révisé, détaillé et soumis de nouveau en vue de la réunion suivant l'attribution du contrat.

L'entrepreneur doit fournir un calendrier détaillé des travaux précisant les dates de début et d'achèvement des travaux au cours de la période des travaux, y compris des dates cibles réalistes pour les jalons importants.

Pendant la période des travaux, le calendrier sera réévalué sur une base continue par le responsable de l'inspection et par l'entrepreneur, mis à jour au besoin et disponible dans le bureau de l'entrepreneur aux fins d'examen par les autorités du Canada pour déterminer l'avancement des travaux.

7.16 Matériaux isolants - Sans amiante

Tous les matériaux utilisés pour isoler ou réisoler une surface à l'intérieur du navire devront respecter les normes maritimes de Transports Canada pour les travaux maritimes commerciaux et, pour tous les travaux, être exempts d'amiante sous quelque forme que ce soit. L'entrepreneur devra veiller à ce que toutes les machines et l'équipement situés dessous ou adjacents à des surfaces devant être réisolées soient adéquatement couvertes et protégées avant d'enlever l'isolation existante.

7.17 Niveaux de qualification

L'entrepreneur doit faire appel à des gens de métier qualifiés, certifiés (le cas échéant) et compétents et les superviser pour garantir un niveau élevé uniforme de qualité d'exécution. Le responsable technique peut demander de consulter et d'inscrire les détails des attestations ou des compétences des gens de métier de l'entrepreneur. Cette demande ne doit pas être exercée indûment, mais viser uniquement à garantir que ce sont des gens de métier qualifiés qui exécutent les travaux nécessaires.

File No. - N° du dossier 021md. F2599-175011

Buyer ID - Id de l'acheteur 021md CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.18 ISO 9001:2008 - Systèmes de management de la qualité

Pour l'exécution des travaux décrits dans le contrat, l'entrepreneur doit satisfaire aux exigences suivantes .

ISO 9001:2008 - Systèmes de management de la qualité - Exigences, publiée par l'Organisation internationale de normalisation (ISO), édition courante à la date de soumission de l'offre de l'entrepreneur.

Le système de gestion de la qualité de l'entrepreneur doit tenir compte de chacune des exigences de la norme, toutefois, l'entrepreneur n'est pas tenu d'obtenir l'enregistrement à la norme visée.

7.19 Services de gestion de projets

L'entrepreneur devra fournir sa propre équipe de gestion du projet, dont les membres devront posséder l'expérience nécessaire et être en mesure de gérer le contrat de réparation du navire en cause. Le personnel de gestion du projet, les services et les produits livrables doivent être conformes au besoin du contrat.

1. Objet

- a) Les titres de postes utilisés dans la présente annexe visent uniquement à fournir des éclaircissements pour ce document. L'entrepreneur est libre de choisir des titres de postes qui conviennent à son organisation.
- b) L'entrepreneur, par l'entremise de son équipe de gestion de projet, doit assumer les fonctions et fournir les produits livrables requis dans le cadre du contrat et des spécifications.
- c) La gestion de projet comprend l'orientation et le contrôle de fonctions comme l'ingénierie, la planification, les achats, la fabrication, l'assemblage, les remises en état, les installations, ainsi que les essais et les tests

2. Chargé de projet

- a) L'entrepreneur doit fournir un chargé de projet (CP).
- b) Le CP doit avoir l'expérience de la gestion d'un projet de cette nature.

3. Équipe de gestion de projet

Outre le gestionnaire de projet, l'entrepreneur doit affecter et modifier d'autres descriptions d'emploi en fonction

de son organisation; Pourvu toutefois que le CV collectif de sa gestion de projet doit prévoir le contrôle effectif

des éléments du projet, sans s'y limiter:

- i. Gestion de projet
- ii. Assurance qualité
- iii. Planification

4. Rapports

L'entrepreneur doit préparer et mettre à jour les rapports et les documents de gestion suivants et les transmettre à l'État, conformément au contrat ou à la demande de l'autorité contractante.

i. Le calendrier de travail

Solicitation No. - N° de l'invitation F2599-175011/A Client Ref. No. - N° de réf. du client F2599-175011

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 021md. F2599-175011

Buyer ID - Id de l'acheteur 021md CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ii. Le rapport sommaire d'inspection

iii. Le résumé de l'accroissement des travaux

7.20 Plan de contrôle de la qualité

L'entrepreneur doit mettre en œuvre et suivre le plan de contrôle de la qualité qui a été préparé selon la dernière édition (à la date du contrat) de la norme ISO10005:2005 Systèmes de management de la qualité - Lignes directrices pour les plans qualité, et qui a été approuvé par le responsable de l'inspection et le responsable technique. Le plan de contrôle de la qualité devra décrire comment l'entrepreneur entend se conformer aux exigences de qualité spécifiées dans le contrat et préciser comment les activités reliées à la qualité se dérouleront incluant l'assurance de la qualité des sous-traitants. L'entrepreneur doit inclure une matrice qui permet de retracer les éléments des exigences de la qualité spécifiés aux paragraphes du plan de contrôle de la qualité où l'élément a été traité. Le plan de contrôle de la qualité doit être mis à la disposition du responsable de l'inspection et du responsable technique aux fins d'examen et d'approbation dans les cinq (5) jours civils suivant l'attribution du contrat.

Les documents mis en référence dans le plan de contrôle de la qualité doivent être disponibles à la demande du responsable de l'inspection.

L'entrepreneur doit effectuer les modifications appropriées au plan pendant la durée du contrat de façon à refléter les activités de qualité en cours ou planifiées. Le responsable de l'inspection et le responsable technique doivent être en accord avec les modifications apportées au plan de contrôle de la qualité.

Se reporter à l'annexe G pour les détails.

7.21 Plan d'inspection et d'essai

L'entrepreneur doit, à l'appui de son plan de contrôle de la qualité, mettre en œuvre un plan d'inspection et d'essai approuvé.

L'entrepreneur doit fournir, sans frais supplémentaires pour le Canada, toutes les données d'essai pertinentes, toutes les données techniques, les pièces d'essai et les échantillons de l'entrepreneur pouvant raisonnablement être demandés par le responsable de l'inspection pour vérifier s'ils sont conformes aux exigences contractuelles. L'entrepreneur doit expédier, à ses frais, ces données et pièces d'essai de même que ces échantillons à l'endroit indiqué par le responsable de l'inspection.

Se reporter à l'annexe G pour les détails.

7.22 Équipement/Systèmes : Inspection/essai

Les inspections et les essais de l'équipement, du matériel et des systèmes seront réalisés conformément à la spécification. L'entrepreneur doit effectuer ou faire effectuer tous les essais et toutes les inspections nécessaires pour confirmer que le matériel ou les services fournis sont conformes aux exigences du contrat.

Se reporter à l'annexe G pour les détails

File No. - N° du dossier 021md. F2599-175011

Buyer ID - Id de l'acheteur 021md CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.23 Protection de l'environnement

L'entrepreneur et ses sous-traitants qui effectuent des travaux sur un navire de Sa Majesté doivent respecter les normes de l'industrie, les règlements et les lois environnementales qui s'appliquent aux niveaux municipal, provincial et fédéral.

L'entrepreneur doit avoir des procédures détaillées pour répertorier, enlever, entreposer, transporter et éliminer tous les polluants possibles et les matières dangereuses afin de respecter les exigences susmentionnées. L'entrepreneur doit maintenir en application toutes ses procédures en matière de protection de l'environnement, pendant toute la durée du contrat.

Tous les certificats d'élimination des déchets doivent être remis au responsable technique, et des exemplaires doivent être envoyés à l'autorité contractante. De plus, l'entrepreneur doit remettre sur demande de l'autorité contractante des preuves supplémentaires du respect des lois et des règlements environnementaux municipaux, provinciaux et fédéraux.

L'entrepreneur doit disposer de procédures ou de plans d'intervention en cas d'urgence environnementale. Les employés de l'entrepreneur et des sous-traitants doivent avoir reçu une formation appropriée en préparation aux situations d'urgence et organisation des secours. Les employés de l'entrepreneur qui mène des activités susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doivent posséder les compétences nécessaires en raison de leurs études, de leur formation ou de leur expérience.

7.24 Déchets dangereux

- 1. L'entrepreneur reconnaît que le Canada a fourni suffisamment de renseignements concernant l'emplacement et la quantité approximative de déchets dangereux tels que l'amiante, le plomb, les BPC, la silice ou d'autres produits dangereux ou substances toxiques.
- 2. Le prix comprend tous les coûts associés à l'enlèvement, à la manutention, à l'entreposage, à l'élimination et(ou) au travail effectué à proximité de produits dangereux tels que l'amiante, le plomb, les BPC, la silice et les autres produits dangereux ou substances toxiques se trouvant à bord du navire. Le prix comprend aussi les coûts liés à l'obligation de se conformer aux lois et aux règlements qui s'appliquent à l'enlèvement, à la manutention, à l'élimination ou à l'entreposage de déchets dangereux ou de substances toxiques.
- 3. La date d'achèvement des travaux tient compte du fait que l'enlèvement, la manutention, l'entreposage, l'élimination et(ou) le travail à proximité de produits dangereux tels que l'amiante, le plomb, les BPC, la silice et les autres produits dangereux ou substances toxiques pourraient être visés par la nécessité de se conformer aux lois ou aux règlements applicables et que cela ne constituera pas un retard excusable.
- **7.25** Approvisionnement en carburant et débarquement du carburant sous supervision non utilisé

7.26 Protection incendie, lutte contre les incendies et formation

L'entrepreneur doit maintenir en vigueur des procédures en matière de protection incendie, de lutte contre les incendies et de formation pendant toute la durée du contrat.

7.27 Prêts d'équipement - Marine

Solicitation No. - N° de l'invitation F2599-175011/A Client Ref. No. - N° de réf. du client F2599-175011

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 021md.~F2599-175011

Buyer ID - Id de l'acheteur 021 md CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

L'entrepreneur peut demander l'emprunt d'outils spéciaux du gouvernement et d'équipement d'essai pour le navire précisé dans les spécifications. Le reste de l'équipement nécessaire à l'exécution des travaux, selon les spécifications, incombe entièrement à l'entrepreneur.

L'équipement prêté en vertu de cette disposition doit être utilisé uniquement pour effectuer les travaux prévus en vertu du présent contrat et pourra faire l'objet de frais de surestaries s'il n'est pas retourné à la date indiquée par le Canada. En outre, l'équipement prêté en vertu de cette disposition devra être retourné en bonne condition, compte tenu de son usure normal.

Une liste de l'équipement du gouvernement que l'entrepreneur compte demander doit être présentée à l'autorité contractante dans les **trois (3) jours** suivant l'attribution du contrat, afin de permettre qu'il lui soit fourni en temps opportun ou que d'autres dispositions puissent être prises. La demande doit préciser la période au cours de laquelle l'équipement sera requis.

Se reporter à l'annexe J2 pour consulter les livrables/attestations.

7.28 Certification relative au soudage

- 1. L'entrepreneur doit s'assurer que le soudage soit effectué par un soudeur approuvé par le Bureau canadien du soudage (BCS) selon les exigences des normes suivantes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) :
- (a) CSA W47.1, Certification des compagnies de soudage par fusion de l'acier (division 1 ou 2 minimum) ;
- 2. En outre, le soudage doit être effectué conformément aux exigences des dessins et des spécifications connexes.
- 3. Avant le début de tout travail de fabrication, et à la demande du responsable technique, l'entrepreneur doit fournir des procédures de soudage approuvées ou une liste du personnel qu'il souhaite utiliser pour effectuer les travaux. Cette liste doit préciser les qualifications que possède chaque personne relativement aux procédures de soudage du BCS et doit être accompagnée d'un exemplaire de la certification actuelle de chaque personne en matière de soudage, selon les normes du BSC.
- 7.29 Procédures pour modifications de conception ou travaux supplémentaires

Guide des CCUA, Clause B5007C (2010-01-11) Procédures pour les modifications de conception ou les travaux supplémentaires

En outre, se reporter à l'annexe F

File No. - N° du dossier 021md. F2599-175011

Buyer ID - Id de l'acheteur $021\,md$ CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.30 Radoub du navire avec équipage

Clause du Guide des CCUA A0032C (2010-08-16) Radoub du navire avec équipage

Refer to Annex "I" for details.

7.31 Réunion préalable au réaménagement

Une réunion préalable au réaménagement sera convoquée et dirigée par l'autorité contractante à une date et location qui est à déterminer. Lors de cette réunion, l'entrepreneur présentera tout son personnel de direction conformément à son organigramme, et le Canada présentera les responsables. Les détails concernant l'arrivée du navire et le début des travaux seront discutés.

7.32 Réunions d'avancement

Les réunions d'avancement, présidées par l'autorité contractante, à une date et location qui est à déterminer, généralement une fois par mois. D'autres réunions pourront également être organisées entretemps. L'entrepreneur sera représenté à ces réunions, à tout le moins, par le chargé de projet, le directeur de la production (superviseur) et le directeur de l'assurance de la qualité. Les réunions d'avancement incorporeront généralement des réunions techniques devant être présidées par le responsable technique.

7.33 Travaux en cours et acceptation

- 1. Le responsable de l'inspection, en collaboration avec l'entrepreneur, établira une liste des travaux en cours à la fin de la période des travaux. Cette liste formera les annexes au document officiel d'acceptation pour le navire. Une réunion d'achèvement du contrat sera organisée par le responsable de l'inspection à la date d'achèvement des travaux pour passer en revue et signer le document d'acceptation PWGSC-TPSGC 1205. Outre le montant retenu en vertu de la clause de retenue de la garantie, une retenue correspondant au double de la valeur estimative des travaux en cours s'appliquera jusqu'à l'achèvement des travaux.
- Le document d'acceptation doit être rempli en trois exemplaires et distribué de la façon suivante
 - (a) l'original à l'autorité contractante de TPSGC ;
 - (b) une copie au responsable technique;
 - (c) une copie à l'entrepreneur.

Se reporter à l'annexe I pour les détails concernant les procédures d'acceptation et les rapports.

7.34 Déchets et débris

Malgré toute autre disposition du contrat, les déchets et débris découlant du contrat, autres que les pièces recensées, appartiendront à l'entrepreneur comme faisant partie du prix contractuel.

Solicitation No. - N° de l'invitation F2599-175011/A Client Ref. No. - N° de réf. du client F2599-175011

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 021md.~F2599-175011

Buyer ID - Id de l'acheteur 021md CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.35 Stabilité

L'entrepreneur sera l'unique responsable de la stabilité et de l'assiette du navire durant la période où le navire se trouve dans les installations de l'entrepreneur, y compris l'amarrage et le désamarrage et le désarrimage. L'entrepreneur doit consigner les renseignements relatifs au changement de poids ayant une incidence sur la stabilité du navire durant la période où le navire est en cale sèche. Lors de la remise du navire, le responsable technique fournira à l'entrepreneur les courbes de stabilité, les courbes hydrostatiques, l'état des réservoirs et la localisation du centre de gravité, ainsi que d'autres renseignements pertinents concernant l'état du navire.

7.36 Navire - accès du Canada

Le Canada se réserve le droit de faire exécuter par son personnel des travaux limités à l'égard de l'équipement situé à bord du navire. Ces travaux seront effectués à des moments mutuellement acceptables pour le Canada et l'entrepreneur.

7.37 Titre de propriété - navire

Si l'entrepreneur manque à une de ses obligations prévues au contrat, le Canada aura dès lors le droit de pénétrer dans le chantier naval, sans obtenir au préalable une ordonnance du tribunal, et de prendre possession du « navire » et de tout autre bien qui lui appartiendrait, y compris, mais sans s'y limiter, les travaux en cours exécutés sur les lieux, et d'exécuter tous les travaux requis pour permettre l'enlèvement du « navire » et des autres biens du chantier naval.

7.38 Indemnisation des accidents du travail

L'entrepreneur doit avoir un compte en règle auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné pour toute la durée du contrat.

7.39 Règlement des différends

Les parties conviennent de suivre les procédures suivantes en cas de différends pouvant survenir dans le cadre du contrat, avant de faire appel à des procédures judiciaires :

- (a) Les différends survenant durant le contrat seront tout d'abord examinés par l'autorité contractante et l'administrateur de contrats de l'entrepreneur dans un délai de quinze (15) jours ouvrables ou dans un délai plus long suivant un accord mutuel des deux parties.
- (b) À défaut de régler le différend de la manière décrite au point (a) ci-dessus, le gestionnaire de la Division de la réparation des navires (MD), Direction des systèmes maritimes, TPSGC, et le superviseur représentant l'entrepreneur tenteront de régler le différend dans un nouveau délai de quinze (15) jours ouvrables.
- (c) À défaut de régler le différend de la manière décrite aux points (a) et (b) ci-dessus, le directeur principal de la Direction des systèmes maritimes, à TPSGC, et le cadre supérieur de l'entrepreneur tenteront de régler le différend dans un nouveau délai de trente (30) jours ouvrables.
- (d) Indépendamment de la procédure qui précède, une partie pourra demander qu'une décision soit prise par le tribunal à tout moment durant le différend.

Solicitation No. - N° de l'invitation F2599-175011/A Client Ref. No. - N° de réf. du client F2599-175011

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier $021md.\ F2599-175011$

Buyer ID - Id de l'acheteur 021 md CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.40 Défaut de livraison

Les modifications de la date d'achèvement dont le Canada n'est pas responsable et qui sont des manquements de la part de l'entrepreneur causeront préjudice au Canada et sont aux frais de l'entrepreneur. La date d'achèvement ne sera reportée que si les mesures de rechange de l'entrepreneur sont acceptables pour le Canada sur le plan du rajustement du prix, de la garantie ou des services à fournir.

7.41 Soin, garde et contrôle

Reportez-vous à l'annexe «I» et Conditions générales supplémentaires 1029 (2010-08-16) Réparation des navires Article 08 Navire armé.

7.42 Autorisations

L'entrepreneur doit obtenir et garder à jour tous les permis, licences ou certificats d'approbation requis pour exécuter les travaux en vertu des lois fédérales, provinciales ou municipales pertinentes. Tous les frais imposés en vertu de ces lois et règlements seront à la charge de l'entrepreneur. L'entrepreneur fournira sur demande au gouvernement du Canada une copie des permis, licences ou certificats susmentionnés.

 $\label{eq:solution} \begin{array}{ll} \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ F2599-175011/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ F2599-175011 \end{array}$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 021md.~F2599-175011

Buyer ID - Id de l'acheteur $021\,md$ CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Annexe A

Spécifications techniques

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 021md. F2599-175011

Buyer ID - Id de l'acheteur $021\,md$ CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Annexe B

Base de paiement

L'annexe B sera la base de paiement du contrat résultant. Ne pas remplir cette section. Cette section sera remplie à l'adjudication du contrat.

B1 Prix ferme du contrat

,	Travaux prévus Pour les travaux indiqués à l'article 7.1, précisés à l'annexe A et détaillés dans les Fiches de renseignements concernant l'établissement des prix cumulés ci-jointes a l'appendice 1 de l'annexe H, pour un PRIX FERME de :	
B)	TPS/TVH si applicable pour la ligne a) seulement	\$
C)	Coût de la garantie financière selon la clause 7.13	\$ non utilsé
D)	Prix total ferme, TPS ou TVH incluse : [A+B]	\$

B2 Travaux non prévus

L'entrepreneur sera payé pour les trav imprévus autorisés seront calculés cor	aux imprévus, tel qu'autorisé par le Canada. Les travaux mme suit :
` ,	\$, montant correspondant au tarif d'imputation
horaire ferme de l'entrepreneur pour la	n main-d'œuvre, y compris les frais généraux, les
consommables et les bénéfices, plus le	e prix de revient réel des matériaux, auquel sera ajoutée
une marge bénéficiaire de 10 %, plus l	les taxes applicables, le cas échéant, du coût total du
matériel et de la main-d'œuvre. Le tari	f d'imputation horaire ferme et la marge bénéficiaire sur le
	lurée du contrat et toutes autres modifications s'y
rattachant.	,

- **B 2.1**: Nonobstant les définitions ou les termes utilisés ailleurs dans le présent document ou dans le Système de gestion des coûts du soumissionnaire, lors de la négociation des heures de travail pour les travaux imprévus, TPSGC tiendra uniquement compte des heures de travail directement liées aux travaux pertinents.
 - Les éléments des frais de main-d'œuvre connexes identifiés au point B2.2 ci-dessous ne seront pas négociés, mais seront pris en compte en conformité à B2.2.
- **B2.2**: Une indemnité pour les frais de main-d'œuvre connexes comme la gestion, la supervision, les achats et la manutention des matériaux, l'assurance de la qualité et les rapports, les premiers soins, les inspections de dégazage et les rapports, et la préparation des soumissions pour les travaux non prévus, sera incluse comme frais généraux pour établir le tarif d'imputation pour la main-d'œuvre inscrits à la ligne B2 ci-dessus.
- **B2.3**: Le taux de majoration de 10 % pour les matériaux s'appliquera également aux coûts des contrats de sous-traitance. Le taux de majoration comprend toutes les indemnités pour la gestion des

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 021md. F2599-175011

Buyer ID - Id de l'acheteur 021md CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

matériaux et de la sous-traitance qui n'entrent pas dans le tarif d'imputation pour la maind'œuvre. L'entrepreneur n'aura pas droit à une indemnité distincte pour l'achat et la manutention des matériaux ou pour l'administration de la sous-traitance.

Prix des travaux non prévus au prorata

Les heures et les prix correspondant aux travaux imprévus seront basés sur des renseignements historiques comparables, applicables à des travaux similaires effectués dans les mêmes installations, ou seront déterminés grâce à la répartition au prorata des coûts indiqués pour les travaux dans le contrat, lorsqu'ils seront exécutés dans des secteurs semblables du navire.

B3 Heures supplémentaires

L'entrepreneur ne devra pas faire d'heures supplémentaires dans le cadre du contrat à moins d'avoir obtenu une autorisation préalable écrite de l'autorité contractante. On ne paiera pas les heures supplémentaires effectuées dans le cadre des travaux prévus. Toute demande de paiement doit être accompagnée d'une copie de l'autorisation des heures supplémentaires et d'un rapport renfermant le détail des heures supplémentaires effectuées conformément à cette autorisation. Le paiement pour les heures supplémentaires autorisées sera calculé comme suit

Pour les travaux non prévus, l'entrepreneur sera payé pour les heures supplémentaires autorisées au tarif d'imputation pour la main-d'œuvre, plus les taux de prime suivants

taux et demi :	\$ I'heure, ou
taux double : _	\$ I'heure.

Les primes précisées ci-dessus seront calculées en prenant le taux horaire moyen des frais de main-d'œuvre directe, plus des avantages sociaux approuvés, plus un bénéfice sur la main-d'œuvre et les avantages sociaux. Ces taux demeureront fermes pour la durée du contrat, y compris toutes les modifications et sont sujet à une vérification si le Canada le juge nécessaire.

B4 Frais de service quotidiens

Dans l'éventualité d'un délai dans l'exécution des travaux, et si ce délai est reconnu et accepté par l'autorité contractante comme attribuable au Canada, le Canada acceptera de payer l'entrepreneur des frais de service quotidiens décrits ci-après pour chaque journée d'un tel délai. Ces frais constitueraient la seule responsabilité du Canada envers l'entrepreneur pour ce délai.

Prix ferme pour frais de service quotidiens	
(a) Pour une journée de travail :	\$
(b) Pour une journée de repos :	\$

Les frais ci-haut incluent mais sans s'y limiter tous les aspects des coûts suivants : services de gestion de projet, soutien administratif, services de production, assurance qualité, soutien pour la gestion du matériel, entretien prévu et services aux navires, et toute autre ressource et coût direct requis afin de maintenir le navire aux installations de l'entrepreneur. Ces frais sont fermes et ne seront sujet à aucune charge additionnelle, commission ou profit.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 021md. F2599-175011

Buyer ID - Id de l'acheteur 021md CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

B5 Coûts - Navire, radoub, réparation ou amarrage

Les coûts suivants doivent être inclus dans le prix d'évaluation

1. Services de navire : comprend tous les coûts pour les services de navire comme l'eau, la vapeur et l'électricité, nécessaires à l'entretien du navire pour la durée du contrat.

2. Amarrage et appareillage :

- (a) tous les coûts relatifs à la mise en cale sèche, à la mise à quai, à la sécurité, à la mise sur berceaux ou au déplacement du navire dans les installations du soumissionnaire retenu.
- (b) les coûts des services nécessaires pour amarrer le navire le long du quai et pour larguer les amarres.

Sauf indication contraire, le navire sera livré par le Canada aux installations du soumissionnaire retenu le long du quai à un point de transfert sûr mutuellement convenu, à flot et droit, et le soumissionnaire retenu fera de même à la fin des travaux. Les coûts des services nécessaires pour amarrer le navire le long des installations et pour larguer les amarres doivent être inclus dans le prix d'évaluation.

3. Services de représentant ou de superviseur sur le terrain : comprend tous les coûts des services de représentant ou de superviseur sur le terrain, y compris les représentants et les ingénieurs du fabricant. L'entrepreneur est responsable du rendement de tous les sous-traitants représentants des services techniques.

Ces services ne sont pas des frais supplémentaires sauf lorsque des travaux imprévus exigeant ces services sont ajoutés au contrat.

- 4. Enlèvements : comprend tous les coûts pour les enlèvements nécessaires pour exécuter les travaux, et pour lesquels le soumissionnaire retenu sera responsable, qu'ils soient ou non indiqués dans les spécifications, sauf les enlèvements non évidents lorsqu'on examine le navire ou les dessins. Le soumissionnaire retenu devra aussi assurer l'entreposage sûr des éléments enlevés, et leur réinstallation à la fin des travaux. Il devra assumer le renouvellement des éléments endommagés pendant l'enlèvement.
- 5. Mise à l'abri, installation des échafaudages, manutention par grue et transport : comprend le coût de toutes les activités de mise à l'abri, d'installation d'échafaudage, y compris les rampes, de manutention par grue et transport, en vue d'exécuter les travaux indiqués.

L'entrepreneur retenu sera responsable du coût de toutes les modifications d'installations nécessaires pour se conformer aux règlements applicables de sécurité.

B6 FEUILLES DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PRIX

Les paramètres des feuilles de renseignements sur les prix seront utilisés à la discrétion du Canada pour déterminer les prix des travaux non prévus.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 021md. F2599-175011 Buyer ID - Id de l'acheteur 021md CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

à

Annexe C de la PARTIE 5 - DEMANDE DE SOUMISSIONS

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE **D'EMPLOI - ATTESTATION**

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du

ontiat.	
	enir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour n matière d'emploi, visitez le site Web d' et Développement social Canada Travail.
	(AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la de soumissions sera utilisée]
Compléte	er à la fois A et B.
A. Coche	ez seulement une des déclarations suivantes :
) A1.	. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
) A2.	. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
	3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
(l' te	44. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à emps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement eux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas les étudiants à temps plein]).
A5.	Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et
	5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en natière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC - Travail.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 021md. F2599-175011

Buyer ID - Id de l'acheteur $021\,md$ CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

OU

() A5.2. Le soumissionnaire a présenté l' pour la mise en oeuvre de l' en matière d' (LAB1168) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d' contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

() B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

() B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 021md. F2599-175011

Buyer ID - Id de l'acheteur 021md CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Annexe D

Exigences relatives aux assurances

D1 Assurance responsabilité de réparateur de navires

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité de réparateur de navires d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 10 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité des réparateurs de navires doit comprendre les éléments suivants :
- a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Environnement Canada et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu importe la cause.
- c. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- d. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

D2. Assurance de responsabilité civile commerciale

- 1. L'entrepreneur doit obtenir et maintenir pour toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 10 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
- (a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 021md. F2599-175011

Buyer ID - Id de l'acheteur $021\,md$ CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
- (c) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- (d) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- (e) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - (f) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- (g) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- (h) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- (i) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- (j) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- (k) Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 021md. F2599-175011

Buyer ID - Id de l'acheteur 021md CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Annexe E

Garantie

Procédures de garantie

1. Portée

a. Voici les procédures qui s'appliquent aux exigences particulières de garantie pour un navire, une fois le réaménagement effectué.

2. Déclaration des défauts aux fins de garantie

- a. Le but initial de la préparation d'un rapport de défaut vise à faciliter la décision de savoir s'il faut ou non y faire intervenir la notion de garantie et de prendre les mesures pour effectuer les réparations. Par conséquent, en plus de préciser le défaut, de préciser l'emplacement, etc., le rapport doit contenir des détails du défaut. Les décisions touchant la garantie, en règle générale, doivent être prises à l'échelle locale et le processus administratif doit être conforme aux procédures établies.
- b. Ces procédures sont nécessaires car le fait d'invoquer une garantie ne signifie pas nécessairement que le garant effectuera automatiquement les réparations à ses propres frais. L'examen du défaut pourrait entraîner une renonciation de responsabilité. Par conséquent, il est essentiel que, lors de cet examen, le ministère soit directement représenté par un responsable technique compétent en mesure d'accepter ou de refuser les assertions du garant. Étant donné que le responsable de l'inspection est celui qui connait le mieux les travaux réalisés, il doit assumer ce rôle.

3. PROCÉDURES

- a. Dès que les employés se rendent compte qu'un équipement ou qu'un système ne respecte pas les normes établies ou est devenu défectueux, il faut suivre les procédures suivantes aux fins d'enquête et de rapport
- i. Les responsables du navire doivent aviser le responsable technique lorsqu'un défaut, considéré comme étant directement lié aux travaux de réaménagement, a été remarqué.
- ii. Après examen de la spécification et du document d'acceptation, le responsable technique, en collaboration avec le personnel du navire, doit compléter les données de base et la section 1 du formulaire de réclamation au titre de la garantie (appendice 1 de l'annexe E) et faire parvenir l'original à l'entrepreneur aux fins d'examen, avec copie à l'autorité contractante de TPSGC. Si cette dernière ou le responsable de l'inspection est incapable de justifier une mesure visant la garantie, le formulaire de réclamation de défaut doit être retourné à son auteur accompagné d'une brève justification. (Il est à remarquer que dans ce dernier cas, TPSGC avisera l'entrepreneur de sa décision et aucune autre mesure ne sera requise de la part de l'entrepreneur.)

Les défauts en vertu de la garantie peuvent être communiqués par courrier, par télécopieur ou par courriel, selon la méthode la plus appropriée.

iii.. Si l'entrepreneur accepte l'entière responsabilité des réparations, il doit remplir les sections 2 et 3 du formulaire de réclamation, le retourner au responsable de l'inspection, qui confirmera que les mesures correctrices ont été prises et qui distribuera des exemplaires du formulaire au responsable technique et à l'autorité contractante de TPSGC.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 021md.~F2599-175011

Buyer ID - Id de l'acheteur 021md CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

b. Si l'entrepreneur conteste la réclamation ou accepte d'en partager la responsabilité, il doit remplir les sections 2 et 3 du formulaire de réclamation, et fournir les renseignements appropriés et le faire parvenir à l'autorité contractante, qui en distribuera des exemplaires aux personnes nécessaires.

- c. Lorsque l'entrepreneur conteste une réclamation de défaut lié à la garantie, le responsable technique peut prendre les dispositions nécessaires pour que les ressources internes corrigent le défaut ou que le travail soit donné en sous-traitance. Tous les coûts connexes doivent être surveillés et notés et pourront être imputés à l'entrepreneur par TPSGC. Le coût des matériaux et de la main-d'œuvre consacrés à la correction du défaut devra être inscrit à la section 5 du formulaire de réclamation de défaut par le responsable technique, qui fera parvenir le formulaire à l'autorité contractante de TPSGC, à des fins de suivi. Les pièces d'équipement défectueuses doivent être conservées jusqu'au règlement de la réclamation.
- d. L'équipement défectueux visé par une réclamation possible de garantie ne doit pas normalement être enlevé avant que le représentant de l'entrepreneur ait eu l'occasion d'observer le défaut. Les travaux nécessaires doivent être entrepris en suivant les méthodes habituelles de réparation; les coûts pertinents doivent être notés distinctement et pourront être imputés à l'entrepreneur par TPSGC.

4. RESPONSABILITÉ

- a. L'entente entre l'autorité contractante, le responsable de l'inspection, le responsable technique et l'entrepreneur entraînera l'un des résultats suivants
- i. L'entrepreneur accepte l'entière responsabilité des frais de réparation en vertu des dispositions de garantie du contrat;
- ii. Le responsable technique accepte l'entière responsabilité des réparations concernant l'élément visé; ou
- iii. L'entrepreneur et le responsable technique acceptent de partager la responsabilité des coûts de réparation de l'élément inutilisable, auquel cas l'autorité contractante de TPSGC négociera la meilleure entente possible de partage des coûts.
- b. Dans l'éventualité d'un désaccord, comme le stipule le paragraphe 5c TPSGC prendra les dispositions nécessaires avec l'entrepreneur, alors que le responsable technique informera ses cadres supérieurs en leur fournissant les données pertinentes et des recommandations.
- c. Le coût total de traitement des réclamations de garantie doit inclure les frais de déplacement et d'hébergement des employés de l'entrepreneur et tenir compte des contraintes opérationnelles et du temps d'arrêt de l'équipement et des systèmes. Par conséquent, l'autorité contractante/le responsable de l'inspection et le responsable technique discuteront du coût de la main-d'œuvre et du matériel requis pour la prise des mesures correctives, en vue de déterminer la meilleure solution.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 021md.~F2599-175011

Buyer ID - Id de l'acheteur $021 \, md$ CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

5. Période de vérification et de réparation visée par la garantie

- a. Dans la mesure du possible, une période à quai doit être prévue juste avant l'expiration de la période de garantie de 90 jours. Cette période vise à fournir le temps nécessaire pour effectuer les réparations visées par la garantie et leur vérification par l'entrepreneur.
- b. Peinture sous-marine : Advenant un problème pendant la période de garantie, l'entrepreneur est uniquement responsable des réparations jusqu'à un montant maximum défini ainsi : le coût original du Canada pour la peinture et la préservation de la section sous-marine de la coque, divisé par 365 jours et multiplié par le nombre de jours restant de la période de garantie de 365. La somme établie par ce calcul représentera le « crédit en dollars » dû au Canada par l'entrepreneur.
- c. Le système de peinture sous-marine avant l'expiration de la garantie, doit être vérifié par des plongeurs. L'autorité technique doit organiser l'inspection et s'assurer qu'un représentant de l'entrepreneur sera présent. L'autorité technique informera l'autorité contractante de tout résultat négatif.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 021md.~F2599-175011

Buyer ID - Id de l'acheteur 021 md

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME



Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Public Works and Government services Canada

Warranty Claim

Réclamation De Garantie

Vessel Name – Nom de navire	File No. – N° de	dossier	Contract	No N ° de	contrat	
Customer Department – Ministère client			Warranty Numéro d	Claim Seria de série de i	al No. réclamation de ç	garantie
Contractor – Entrepreneur			Effect or	Vessel Op	erations	
					ions de navire	•
			Critical	Degraded	Operational	Non-operational
			Critique opérationn	Dégradé el	Opérationnel	Non-
1. Description of Complaint – Des	scription de plainte					
Contact Information – l'information de contact						
	el. No N ° Tél	Signature – Signature			Date	
2. Contractor's Investigative Repo	ort – Le rapport inves	tigateur de l'entrep	eneur			

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 021md.~F2599-175011

Buyer ID - Id de l'acheteur 021md CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Contracted News and Circuiture. News at signature de l'entraces un	Data of Compative Astion. Data de modelité de remise
Contractor's Name and Signature – Nom et signature de l'entrepreneur	Date of Corrective Action - Date de modalité de reprise
Client Name and Signature - Nom et signature de client	Date
4. PWGSC Review of Warranty Claim Action – Examen d'action de	réclamation de garantie par TPSGC
	The second of th
Signature – Signature	Date

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 021md. F2599-175011

Buyer ID - Id de l'acheteur 021md CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Annexe F

Procédure de traitement des travaux imprévus

1. But

La procédure de traitement des travaux imprévus a été établie pour répondre aux besoins suivants :

- a. établir une méthode de traitement uniforme des demandes concernant des travaux imprévus;
- b. obtenir l'approbation nécessaire de l'autorité fonctionnelle et celle de l'autorité contractante avant que les travaux ne soient entrepris;
- c. offrir le moyen de tenir un registre des travaux supplémentaires nécessaires, y compris les numéros de série, les dates et le coût cumulatif. Toutes les attestations figurant au verso du formulaire précité doivent être signées par les personnes indiquées ou leurs délégués.

2. Définitions

- a. La procédure concernant les travaux imprévus est une procédure contractuelle au moyen de laquelle la portée des travaux spécifiés dans le contrat peut être modifiée, définie et évaluée, pour ensuite faire l'objet d'une entente entre les parties. Une telle modification peut découler de :
 - travaux imprévus découverts lors du démontage de la machinerie ou à la suite de l'inspection de l'équipement et du matériel
 - ii. nouveaux travaux non spécifiés à l'origine, mais jugés nécessaires sur le navire.
- b. La procédure ne permet pas de corriger les lacunes de la proposition de l'entrepreneur.
- c. Aucun travail imprévu ne sera exécuté par l'entrepreneur sans l'autorisation écrite de l'autorité contractante, sauf dans les circonstances urgentes décrites dans le sous-paragraphe 3(b) Travaux imprévus
- d. Les travaux entrepris sans l'autorisation écrite de l'autorité contractante seront la responsabilité de l'entrepreneur et il devra en assumer les coûts.
- e. La forme appropriée de TPSGC est le résumé final de la définition des exigences en matière de travaux imprévus, ainsi que des coûts négociés et acceptés.

3. Procédures

- a. La procédure fait appel à la formule TPSGC 1379, pour les travaux de radoub et de réparation et cette formule sera la seule utilisée pour autoriser tous les travaux imprévus.
- b. Selon la présente procédure, il incombe à l'entrepreneur de prendre les mesures d'urgence jugées nécessaires pour éviter toute perte ou dommages relatifs au navire. La responsabilité du coût de telles mesures sera déterminée conformément aux conditions du contrat.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 021md.~F2599-175011

Buyer ID - Id de l'acheteur 021md CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

c. L'autorité technique entreprendra le processus de demande d'estimation des travaux en définissant la nature des travaux imprévus à exécuter. Il joindra à la demande les plans, les esquisses, les devis techniques supplémentaires et tout autre détail approprié, puis attribuera un numéro de série à la demande.

- d. Indépendamment de ce qui précède, l'entrepreneur peut indiquer à l'autorité fonctionnelle, soit par lettre, soit par tout autre avis de défectuosité (formulaire de l'entrepreneur), qu'il y aurait lieu d'exécuter certains travaux imprévus.
- e. Qu'elle accepte ou qu'elle rejette une telle proposition, l'autorité fonctionnelle en informera l'entrepreneur ainsi que l'autorité contractante. L'acceptation de la proposition ne doit pas être interprétée comme une autorisation de procéder à l'exécution des travaux. Au besoin, l'autorité fonctionnelle définira les travaux imprévus nécessaires conformément aux indications données au sous-paragraphe 3. (c).
- f. L'entrepreneur soumettra par voie électronique sa proposition à l'autorité contractante avec l'information demandée sur la justification des prix, les qualifications, les remarques ou autres.

La justification des prix doit expliquer la relation entre la portée des travaux, les coûts estimés de l'entrepreneur et le prix de vente. Il s'agit d'une ventilation des tarifs unitaires de l'entrepreneur, des estimations des heures-personnes par métier, de l'estimation des coûts du matériel par article pour l'entrepreneur et tous ses sous-traitants, des estimations de toute répercussion, ainsi que de l'évaluation du temps nécessaire à l'entrepreneur pour réaliser les travaux imprévus.

- g. L'entrepreneur doit fournir des exemplaires des bons d'achat et des factures payées pour des souscontrats et du matériel, y compris des articles en inventaire. L'entrepreneur doit fournir au moins deux estimations pour les sous-contrats et le matériel. Si l'estimation recommandée n'est pas la plus basse ni celle d'un fournisseur unique, il faut le noter. À la demande de l'entrepreneur, l'autorité contractante peut être autorisée à rencontrer tout sous-traitant ou fournisseur de matériel afin de discuter du prix en compagnie du représentant de l'entrepreneur.
- h. À la suite de discussions entre l'autorité contractante et l'entrepreneur et si aucune négociation n'est nécessaire, l'autorité contractante recevra la confirmation de l'autorité technique d'approuver la forme. Si l'autorité fonctionnelle opte pour l'exécution des travaux, il signe la formule et autorise l'exécution des travaux imprévus.
- i. Dans l'éventualité où l'autorité fonctionnelle ne désirerait pas que l'on entreprenne les travaux proposés, il annulerait la demande s'y rapportant en communiquant par écrit avec l'autorité contractante.
- j. S'il advenait que la négociation comprenne l'attribution d'un crédit, on remplirait la formule TPSGC appropriée en y inscrivant la mention "crédit".

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 021md. F2599-175011

Buyer ID - Id de l'acheteur 021md CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

k. Si l'autorité technique demande des travaux imprévus urgents ou que les négociations sont dans une impasse, le début des travaux imprévus ne doit pas être retardé indûment et les travaux doivent être traités en fonction des étapes ci-dessous. L'entrepreneur remplira la formule TPSGC 1379 en y indiquant le coût proposé et transmettra la formule à l'autorité contractante. Si l'autorité fonctionnelle désire que les travaux soient réalisés, l'autorité contractante et l'autorité fonctionnelle signeront la formule TPSGC appropriée sur laquelle on inscrira la mention "PRIX PLAFOND SUJET À UNE RÉVISION À LA BAISSE", puis ils attribueront à la formule un numéro de série se terminant par la lettre "A". Les travaux pourront ainsi commencer, étant entendu que le coût sera définitivement fixé après une vérification des coûts réels assumés par l'entrepreneur pour réaliser les travaux décrits, soit au prix plafond, soit à un prix inférieur selon les résultats de la vérification. Un nouveau formulaire TPSGC sur lequel figureront les coûts définitifs sera alors rempli, signé et émis. Le formulaire portera le même numéro de série, sans la lettre « A », mais avec la mention que ce formulaire annule et remplace le formulaire émis précédemment sous le même numéro suivi de la lettre « A ».

Les formulaires TPSGC portant un numéro de série avec la lettre « A » ne doivent pas être inclus dans des modifications au contrat et, par conséquent, aucun paiement ne sera fait avant l'atteinte d'une résolution finale concernant le prix et l'ajout d'une modification au contrat.

4. Avenant au contrat ou à l'entente officielle

De temps en temps, il arrivera que le contrat sera modifié conformément aux conditions prévues afin d'inclure les coûts autorisés au moyen des formules TPSGC appropriées.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 021md. F2599-175011

Buyer ID - Id de l'acheteur 021md CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Annexe G

Inspection/Contrôle de la qualité

G1 Plan de contrôle de la qualité

L'entrepreneur doit mettre en œuvre et suivre le plan de contrôle de la qualité qui a été préparé selon la dernière édition (à la date du contrat) de la norme ISO10005:2005 Systèmes de management de la qualité - Lignes directrices pour les plans qualité, et qui a été approuvé par le responsable de l'inspection et le responsable technique. Le plan de contrôle de la qualité devra décrire comment l'entrepreneur entend se conformer aux exigences de qualité spécifiées dans le contrat et préciser comment les activités reliées à la qualité se dérouleront incluant l'assurance de la qualité des sous-traitants. L'entrepreneur doit inclure une matrice qui permet de retracer les éléments des exigences de la qualité spécifiés aux paragraphes du plan de contrôle de la qualité où l'élément a été traité. Le plan de contrôle de la qualité doit être mis à la disposition du responsable de l'inspection et du responsable technique aux fins d'examen et d'approbation dans les cinq (5) jours civils suivant l'attribution du contrat.

Les documents cités en référence dans le plan de contrôle de la qualité doivent être disponibles dans les deux (2) jours ouvrables suivant la demande du responsable de l'inspection.

L'entrepreneur doit effectuer les modifications appropriées au plan pendant la durée du contrat de façon à refléter les activités de qualité en cours ou planifiées. Le responsable de l'inspection et le responsable technique doivent être en accord avec les modifications apportées au plan qualité.

G2 Plan des essais et des inspections

- 1. L'entrepreneur devra préparer un plan des essais et des inspections comprenant des plans individuels d'essais et d'inspection pour chaque spécification de ce projet, selon la norme de qualité et le plan de contrôle de la qualité. Le plan des essais et des inspections doit être remis au responsable de l'inspection aux fins d'examen et modifié par l'entrepreneur à la satisfaction du responsable de l'inspection.
- a. Le plan des essais et des inspections doit contenir tous les points d'inspection indiqués dans les spécifications et souligner tous les points obligatoires qui doivent être examinés par le responsable de l'inspection, ainsi que les points en suspens imposés par l'entrepreneur pour assurer la qualité des travaux
- b. La date de présentation du plan des essais et des inspections est précisée dans le contrat; cependant, les plans individuels doivent être présentés au fur et à mesure qu'ils sont élaborés pour examen.

2. Codes

- a. Chaque plan des essais et des inspections doit être codé aux fins d'identification pour démontrer clairement l'utilisation d'une approche systématique similaire à l'approche suivante (le système de l'entrepreneur doit être établi dans son plan de contrôle de la qualité)
- i. Préfixes pour les inspections, les tests et les essais :
- Le préfixe « 1 » représente une inspection de l'entrepreneur; par exemple 1H-10-01, 1H-10-02;
- Le préfixe « 2 » représente un test après réparation de l'entrepreneur; par exemple 2H-10-01;
- Le préfixe « 3 » représente un essai après réparation de l'entrepreneur; par exemple 3H-10-01.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 021md.~F2599-175011

Buyer ID - Id de l'acheteur 021md CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- b. Les codes des spécifications suivis des numéros de séquence pour les processus d'inspection à l'intérieur de chaque code des spécifications;
- c. Renvoi au numéro d'un document de vérification.

G3 Critères visant le plan des essais et des inspections

Les critères d'inspection, les procédures et les exigences sont stipulés dans les spécifications, les dessins, les ordres techniques et les normes de référence stipulées dans les spécifications. Les documents d'essais pourront également être inclus ou cités dans les spécifications. Un plan individuel des essais et des inspections est requis pour chaque élément des spécifications.

- a. Tous les plans des essais et des inspections doivent être préparés par l'entrepreneur conformément aux critères susmentionnés, son plan de contrôle de la qualité et doivent fournir les renseignements de référence suivants
- i. le nom du navire;
- ii. le numéro de l'élément de la spécification;
- iii. la description de l'équipement ou du système et un énoncé définissant le paramètre qui doit faire l'objet d'une inspection;
- iv. une liste des documents pertinents cités ou précisés dans la procédure d'inspection;
- v. les exigences en matière d'essai ou d'inspection précisées dans la spécification:
- vi. les outils et l'équipement nécessaires pour effectuer l'inspection;
- vii. les conditions environnementales dans lesquelles les inspections doivent être effectuées et les tolérances au chapitre des conditions d'inspection;
- viii. une procédure détaillée de la façon dont chaque inspection doit être effectuée, les paramètres de conformité, les critères d'acceptation ou de rejet et l'inscription des résultats, des lacunes et des mesures correctrices requises:
- ix. le nom et la signature de la personne qui a préparé le plan, la date de préparation et le niveau de modification;
- x. le nom et la signature des personnes qui ont effectué l'inspection ou l'essai ou qui en ont été témoins.
- 4. Essais imposés par l'entrepreneur

Les essais qui viennent s'ajouter à ceux que l'on retrouve dans la spécification doivent être approuvés par le responsable de l'inspection.

a. Modifications: Les modifications visant les plans des essais et des inspections doivent être continues tout au long du réaménagement et refléter les exigences en matière d'inspection pour les travaux imprévus. Les modifications doivent être présentées au fur et à mesure, mais au moins à toutes les deux semaines.

G4 Déroulement des inspections

- Les inspections doivent être effectuées conformément au plan des essais et des inspections et à l'article G4.
- 2. L'entrepreneur doit fournir ses propres employés ou sous-traitants pour effectuer les inspections et les essais; mis à part le responsable technique ou le responsable de l'inspection qui peuvent être désignés dans les spécifications. Dans ce cas, l'entrepreneur doit s'assurer que ses propres employés soient présents pour appuyer les inspections ou les essais.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 021md. F2599-175011

Buyer ID - Id de l'acheteur 021md CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

3. L'entrepreneur doit veiller à ce que les conditions énoncées dans le plan des essais et des inspections prévalent au début de chaque essai ou inspection et pendant toute leur durée.

- 4. L'entrepreneur doit veiller à ce que les employés nécessaires pour faire fonctionner l'équipement et pour prendre des notes pendant les essais et les inspections soient dûment informés et disponibles au début des essais et des inspections et pendant toute leur durée. Les gens de métier ou les inspecteurs de maintenance qui doivent apporter des ajustements ou des changements mineurs doivent être disponibles à court préavis.
- 5. L'entrepreneur doit coordonner les activités de tous les employés qui participent à chaque essai ou inspection et veiller à ce qu'ils se déroulent de façon sécuritaire.

G5 Rapports et dossiers d'inspection

- L'entrepreneur doit inscrire les résultats de chaque inspection dans le registre d'inspection ou sur les feuilles d'essai, le cas échéant. L'entrepreneur doit conserver des dossiers des inspections effectuées, conformément à la norme de qualité ou à son plan de contrôle de la qualité pour le projet.
- 2. Le représentant de l'entrepreneur au chapitre du contrôle de la qualité (et l'inspecteur de la maintenance, au besoin) doit apposer sa signature comme témoin des inspections ou des essais dans le registre des inspections. L'entrepreneur doit acheminer les originaux des dossiers d'inspection, ainsi que les feuilles d'essai dûment remplies au responsable de l'inspection, dans le dossier du certificat d'acceptation provisoire.
- 3. Les résultats des essais ou des inspections jugés insatisfaisants, pour lesquels des mesures correctrices ne peuvent pas être apportées dans le cadre normal de l'essai ou de l'inspection exigeront de l'entrepreneur qu'il en établisse la cause, à la satisfaction du responsable de l'inspection. Les représentants du Canada pourront participer à cette identification, au besoin.
- 4. L'entrepreneur doit présenter au responsable des inspections, par écrit, les mesures correctrices visant à supprimer la cause des inspections insatisfaisantes, aux fins d'approbation avant d'effectuer les réparations nécessaires et de reprendre les essais ou les inspections jugés insatisfaisants. Ces avis doivent être incorporés au registre final remis au responsable des inspections.
- 5. L'entrepreneur doit corriger les lacunes liées à ses installations ou aux réparations et ce, dès que possible. Il doit organiser ces réparations à ses propres risques.
- 6. L'entrepreneur doit reprendre les inspections jugées insatisfaisantes lorsque les réparations nécessaires ont été effectuées.
- 7. Les documents d'essais, d'inspection et de contrôle de la qualité qui prouvent le respect des exigences établies, y compris les dossiers de mesures correctrices, doivent être conservés par l'entrepreneur pendant une période de trois (3) ans à compter de la date d'achèvement du contrat et devront être remis au responsable de l'inspection, sur demande.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 021md. F2599-175011

Buyer ID - Id de l'acheteur 021md CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

G6 Processus d'essai et d'inspection

- 1. Dessins et bons de commande
- a. Après avoir reçu deux (2) exemplaires de chaque dessin ou bon de commande, le responsable des inspections désigné en examine le contenu par rapport aux dispositions des spécifications. Lorsqu'il relève des divergences, le responsable de l'inspection prévient officiellement tous les intéressés par écrit, au moyen d'un avis de divergence. L'entrepreneur et les autres responsables de l'État doivent se consulter au sujet des divergences ainsi relevées.

Le responsable des inspections n'est PAS responsable de la correction des divergences.

- 2. Inspection
- a. Sur réception et acceptation du plan des essais et des inspections de l'entrepreneur, l'inspection comportera un certain nombre de points, complétés par les autres inspections, essais, démonstrations et tests que le responsable de l'inspection désigné peut juger nécessaires pour pouvoir attester que les travaux ont été exécutés conformément aux dispositions de la spécification. L'entrepreneur doit faire connaître au responsable des inspections désigné la date à laquelle l'ouvrage pourra être inspecté, en lui donnant un préavis suffisant pour qu'il puisse prendre des mesures pour effectuer l'inspection voulue.
- b. Le responsable des inspections examine les matériaux, l'équipement et les travaux pour l'ensemble du projet par rapport aux dispositions du devis; lorsqu'il relève des cas de non-conformité, il établit les **RAPPORTS D'INSPECTION DE NON-CONFORMITÉ** pertinents.
- c. Lorsqu'un contrat oblige à appliquer un système d'assurance et de contrôle de la qualité, le responsable des inspections doit exiger que l'entrepreneur lui fournisse un exemplaire de son rapport d'inspection interne se rapportant à l'ouvrage visé avant de procéder à l'inspection demandée. S'il faut demander à des tiers de faire des inspections conformément au contrat (par exemple, en faisant appel à un inspecteur de soudage agréé selon la norme BCS 178,2), les rapports doivent être déposés avant que le responsable des inspections de TPSGC examine les travaux.
- d. Il faut mettre sur pied un système d'assurance et de contrôle de la qualité (AQ/CQ). Par conséquent, lorsqu'on présente au responsable des inspections, avant l'inspection, les documents confirmant que les travaux sont satisfaisants, mais que le responsable des inspections constate que ces travaux n'ont pas été examinés de manière satisfaisante, le responsable de l'inspection doit établir un Rapport d'inspection de non-conformité par rapport aux travaux et un autre rapport en ce qui concerne les lacunes du système d'AQ/CQ de l'entrepreneur.
- e. Avant d'examiner des travaux, le responsable des inspections doit passer en revue les exigences relatives à ces travaux et les normes d'acceptation et/ou de rejet à appliquer. Lorsqu'il faut appliquer plusieurs normes ou exigences qui pourraient se contredire, le responsable des inspections doit consulter l'ordre de priorité des documents dans le contrat afin de connaître les normes ou exigences à appliquer d'abord.
- 3. Rapport d'inspection de non-conformité
- a. Il faut établir un Rapport d'inspection de non-conformité pour chaque cas de non-conformité relevé par l'inspecteur. Chaque rapport doit porter un numéro de référence unique, être signé et daté par le responsable des inspections et décrire le cas de non-conformité.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 021md. F2599-175011

Buyer ID - Id de l'acheteur 021md CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

b. Lorsque l'entrepreneur a corrigé le problème de non-conformité et que l'ouvrage a été inspecté de nouveau et accepté par le responsable des inspections, ce dernier complète le rapport en y ajoutant une mention pertinente, qu'il doit signer et dater.

- c. À la fin du projet, le contenu de tous les Rapport d'inspection de non-conformité qui n'ont pas été approuvés par le responsable des inspections est transcrit dans les documents d'acceptation avant que le responsable des inspections atteste ces documents.
- 4. Tests, essais et démonstrations
- a. Pour permettre au responsable des inspections d'attester que les travaux ont été exécutés de manière satisfaisante, conformément au contrat et aux spécifications, l'entrepreneur doit programmer, coordonner, exécuter et enregistrer l'ensemble des tests, des essais et des démonstrations précisés et exigés par le responsable des inspections.
- b. Lorsque la spécification fait état d'une exigence précise pour ce qui est de l'exécution d'un composant, d'un bien d'équipement, d'un système ou d'un sous-système, l'entrepreneur doit les soumettre à des essais à la satisfaction du responsable des inspections, pour démontrer qu'ils produisent le rendement spécifié et qu'ils fonctionnent conformément aux spécifications.
- c. Les tests, essais et démonstrations doivent se dérouler conformément à un calendrier logique et systématique, qui doit permettre de s'assurer qu'on met à l'épreuve tous les composants et biens d'équipement connexes avant la démonstration ou la mise à l'essai des sous-systèmes et que ces sous-systèmes sont mis à l'épreuve avant la démonstration ou la mise à l'essai des systèmes.
- d. Lorsque les spécifications ne comprennent pas d'exigences propres au rendement d'un composant, d'un bien d'équipement, d'un système ou d'un sous-système, l'entrepreneur doit faire la démonstration du rendement de ce composant, de ce bien d'équipement, de ce système ou de ce sous-système à la satisfaction du responsable des inspections.
- e. L'entrepreneur doit soumettre son plan des essais et des inspections conformément à l'article G1.
- f. L'entrepreneur doit coordonner l'ensemble des tests, essais et démonstrations avec les parties intéressées, y compris le responsable de l'inspection; les autorités contractantes et techniques; les autorités réglementaires; la société de classification et les sous-traitants, entre autres. L'entrepreneur doit envoyer un préavis au responsable de l'inspection et aux autres autorités de l'État au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de tests, d'essais ou de démonstrations.
- g. L'entrepreneur doit conserver des relevés écrits sur l'ensemble des tests, des essais et des démonstrations effectués. Ce dernier peut se servir des **RELEVÉS D'ESSAIS ET DE TESTS NORMALISÉS DE TPSGC**, qu'il peut adapter aux différents essais ou tests à effectuer. On peut se procurer ces relevés sur support numérique en s'adressant au responsable de l'inspection.
- h. L'entrepreneur doit être en tout point responsable du déroulement de l'ensemble des essais et des tests conformément aux exigences du contrat.
- i. Le responsable de l'inspection et le responsable technique se réservent le droit de reporter le début ou la suite des tests en mer pour tout motif raisonnable, notamment les intempéries, la visibilité, une panne ou la détérioration de l'équipement, l'absence d'employés compétents et l'application insuffisante des normes de sécurité.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 021md. F2599-175011

Buyer ID - Id de l'acheteur $021\,md$ CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Annexe H

Feuille de présentation de la soumission financière

H1 Prix pour évaluation

A)	Travaux prévus Pour les travaux prévus à la clause 1,2 de la Partie 1, précisés à l'annexe A et détaillés à l'Appendice 1 de la présente annexe - annexe H,	\$
В)	Coût de main-d'œuvre des travaux imprévus : estimation du nombre d'heures à un taux horaire ferme incluant les frais généraux et les bénéfices aux fins d'évaluation seulement : 300 personnes-heures X \$ par heure pour un PRIX de : voir article H2.1 et H2.2 ci-dessous.	\$
	Prime pour taux et demi estimation du nombre d'heures aux fins d'évaluation seulement : 50 personnes-heures X par heure pour un PRIX de : voir article H3 ci-dessous.	\$
	Prime pour taux double estimation du nombre d'heures aux fins d'évaluation seulement : 50 personnes-heures X\$ par heure pour un PRIX de : voir article H3 ci-dessous.	\$
C)	Frais de services quotidiens Selon la clause H4 i) cinq (5) journées de travail X \$ /frais de services quotidiens fermes =\$	\$
	ii) deux (2) jours non ouvrables X\$ /frais de services quotidiens fermes =\$	
D)	Coût de transfert du navire conformément à la clause H7 Chantier naval ou installation de radoub :	Non utilisé\$\$
E)	Coût de la garantie financière selon la clause 6.2 Type de garantir financière (selon la clause 6.2.1) : Non utilisé	Non utilisé\$
F)	PRIX D'ÉVALUATION, (Taxes applicables exclues)	\$
	[A + B + C]:	
	Pour un PRIX D'ÉVALUATION de (Taxes applicables exclues):	

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 021md. F2599-175011

Buyer ID - Id de l'acheteur 021md CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

H2 Travaux imprévus

L'entrepreneur sera payé pour les travaux imprévus, tel qu'autorisé par le Canada. Les travaux imprévus autorisés seront calculés comme suit

Nombre d'heures (à négocier) X ______\$, montant correspondant au tarif d'imputation horaire ferme de l'entrepreneur pour la main-d'œuvre, y compris les frais généraux et les bénéfices, plus le prix de revient réel des matériaux, auquel sera ajoutée une marge bénéficiaire de 10 p. 100, ainsi que la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, s'il y a lieu, du coût total du matériel et de la main-d'œuvre. Le tarif d'imputation horaire ferme et la marge bénéficiaire sur le matériel demeureront fermes pour la durée du contrat et toutes autres modifications s'y rattachant.

H2.1 Nonobstant les définitions ou les termes utilisés ailleurs dans le présent document ou dans le Système de gestion des coûts du soumissionnaire, lors de la négociation des heures de travail pour les travaux imprévus, TPSGC tiendra uniquement compte des heures de travail directement liées aux travaux pertinents.

Les éléments des frais de main-d'œuvre connexes identifiés au point H2.2 ci-dessous ne seront pas négociés, mais seront pris en compte en conformité de la note H2.2. Il incombe donc au soumissionnaire de présenter une soumission appropriée qui assurera une rémunération juste, sans égards au système de gestion des coûts.

- **H2.2** Une Indemnité pour les frais de main-d'œuvre connexes comme la gestion, la supervision directe, les achats, la manutention, l'assurance de la qualité et les rapports, les premiers soins, les inspections de dégazage et les rapports, et l'établissement de prévisions, sera incluse comme frais généraux pour établir le tarif d'imputation pour la main-d'œuvre inscrits à la ligne H2 ci-dessus.
- H2.3 Le taux de majoration de 10 % pour les matériaux s'appliquera également aux coûts des contrats de sous-traitance. Le taux de majoration comprend toutes les indemnités pour la gestion des matériaux et de la sous-traitance qui n'entrent pas dans le tarif d'imputation pour la main-d'œuvre. L'entrepreneur n'aura pas droit à une indemnité distincte pour l'achat et la manutention des matériaux ou pour l'administration de la sous-traitance.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 021md. F2599-175011

Buyer ID - Id de l'acheteur 021md CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

H3 Heures supplémentaires

L'entrepreneur ne devra pas faire d'heures supplémentaires dans le cadre du contrat à moins d'avoir obtenu une autorisation préalable écrite de l'autorité contractante. On ne paiera pas les heures supplémentaires effectuées dans le cadre des travaux prévus. Toute demande de paiement doit être accompagnée d'une copie de l'autorisation des heures supplémentaires et d'un rapport renfermant le détail des heures supplémentaires effectuées conformément à cette autorisation. Le paiement pour les heures supplémentaires autorisées sera calculé comme suit :

Pour les travaux imprévus, l'entrepreneur sera payé pour les heures supplémentaires autorisées au tarif d'imputation pour la main-d'œuvre, plus les taux de prime suivants

taux et demi :	\$ I'heure, ou		
taux double :	\$ I'heure.		

Les primes précisées ci-dessus seront calculées en prenant le taux horaire moyen des frais de main-d'œuvre directe, plus des avantages sociaux approuvés, plus un bénéfice sur la prime de main-d'œuvre et les avantages sociaux. Ces taux demeureront fermes pour la durée du contrat, y compris toutes les modifications et sont sujet à une vérification si le Canada le juge nécessaire.

- * Heures normales : jour de travail de 8 heures
- ** Heures supplémentaires taux et demi: Temps au-delà des heures normales.
- *** Heures supplémentaires Taux double: dimanches et jours fériés.

H4 Frais de service quotidiens

Dans l'éventualité d'un délai dans l'exécution des travaux, et si ce délai est reconnu et accepté par l'autorité contractante comme attribuable au Canada, le Canada acceptera de payer l'entrepreneur des frais de service quotidiens décrits ci-après pour chaque journée d'un tel délai. Ces frais constitueraient la seule responsabilité du Canada envers l'entrepreneur pour ce délai.

Prix terme pour trais de service quotidiens	
(a) Pour une journée de travail :	\$
(b) Pour une journée de repos :	\$

Les frais ci-haut incluent mais sans s'y limiter tous les aspects des coûts suivants : services de gestion de projet, soutien administratif, services de production, assurance qualité, soutien pour la gestion du matériel, entretien et services aux navires et toutes autres ressources et coûts directs requis afin de maintenir le navire aux installations de l'entrepreneur. Ces frais sont fermes et ne seront sujets à aucune charge additionnelle, commission ou profit.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 021md. F2599-175011

Buyer ID - Id de l'acheteur 021md CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

H5 Coûts - Navire, radoub, réparation ou amarrage

Les coûts suivants doivent être inclus dans le prix d'évaluation

- 1. Services : comprend tous les coûts pour les services de navire comme l'eau, la vapeur, l'électricité, éclairage etc., nécessaires à l'entretien du navire pour la durée du contrat.
- 2. Amarrage et désarrimage comprend
- a) tous les coûts relatifs à la mise en cale sèche, à la mise à quai, à la sécurité, à la mise sur berceaux et(ou) au déplacement du navire dans les installations du soumissionnaire retenu.
- b) les coûts des services nécessaires pour amarrer le navire le long du quai et pour larguer les amarres.

Sauf indication contraire, le navire sera livré par le Canada aux installations du soumissionnaire retenu le long du quai à un point de transfert sûr mutuellement convenu, à flot et droit, et le soumissionnaire retenu fera de même à la fin des travaux. Les coûts des services nécessaires pour amarrer le navire le long des installations et pour larguer les amarres doivent être inclus dans le prix d'évaluation.

3. Inspecteurs de maintenance/Services de supervision : comprend tous les coûts pour les services d'inspecteurs de maintenance ou des services de supervision incluant les services de représentants des fabricants, les ingénieurs, etc.

Ces services ne sont pas des frais supplémentaires sauf lorsque des travaux imprévus exigeant ces services sont ajoutés au contrat.

- 4. Enlèvements : comprend tous les coûts pour les enlèvements nécessaires pour exécuter les travaux, et pour lesquels le soumissionnaire retenu sera responsable, qu'ils soient ou non indiqués dans les spécifications, sauf les enlèvements non évidents lorsqu'on examine le navire ou les dessins. Le soumissionnaire retenu devra aussi assurer l'entreposage sûr des éléments enlevés, et leur réinstallation à la fin des travaux. Il devra assumer le renouvellement des éléments endommagés pendant l'enlèvement.
- 5. Mise à l'abri, installation des échafaudages, manutention par grue et transport : comprend le coût de toutes les activités de mise à l'abri, d'installation d'échafaudage, y compris les rampes, de manutention par grue et transport, en vue d'exécuter les travaux indiqués.

Le soumissionnaire retenu sera responsable du coût de toutes les modifications d'installations nécessaires pour se conformer aux règlements applicables de sécurité.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 021md. F2599-175011

Buyer ID - Id de l'acheteur $021\,md$ CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Appendice 1 de l'annexe H

FICHES DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DES PRIX (NCSM Haida)

Spec Ref.	Description	Nombre total d'heures	Coût total de la main- d'œuvre (Taxe exclu)	Coût total des matériaux (Taxe exclu)	Coût total des RD et des sous- traitants (Taxe exclu)	Prix ferme total (Taxe exclu)
1.0	Exigences générales					
2.0	Services					
3.1	Pont de passerelle					
3.2	Ponts extérieurs					
3.3	Tapes des ponts extérieurs					
3.4	Cloisons extérieures					
3.5	3.5 Protection contre les intempéries pour l'accès à la salle des machines					
3.6	Armoire à pavillon					
3.7	Hublots et lucarnes					
3.8	Mains courantes					
3.9	Mains courantes en bois					
3.10	Cheminées					
3.11	Boîtier A de l'assemblage du canon avant					
3.12	Boîtier B de l'assemblage du canon avant					
3.13	Canon arrière et lanceur de grenades sous-marines					
3.14	Canons latéraux					
3.15	Mât avant					
3.16	Mât arrière					
3.17	Escalier de la partie arrière du pont principal					
3.18	Office du carré des officiers					
3.19	Distribution de l'alimentation électrique, réparations et améliorations					
3.20	Éclairage, prises de courant, surveillance, détection d'incendie et éclairage d'issues					
3.21	Portes et trappes					
3.22	Puisard d'assèchement – soute n°3					
	TOTAL					

 $\label{eq:solution} \begin{array}{ll} \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ F2599-175011/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ F2599-175011 \end{array}$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 021md.~F2599-175011

Buyer ID - Id de l'acheteur $021\,md$ CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Annexe I

GARDE DU NAVIRE

Non utilisé

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 021md. F2599-175011

Buyer ID - Id de l'acheteur $021\,md$ CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Annexe J ÉLÉMENTS LIVRABLES ET CERTIFICATIONS

J1 Liste de vérification sur les éléments livrables obligatoires

Nonobstant les exigences touchant les produits livrables précisés dans la demande de soumissions et ses spécifications spécifiques techniques connexes (annexe A), les produits livrables obligatoires, qui doivent être présentés avec les documents du soumissionnaire afin d'être jugés recevables, sont décrits ci-dessous.

Le soumissionnaire doit remettre l'annexe J1, Éléments livrables et certifications, remplie.

Les éléments ci-dessous sont obligatoires et la proposition du soumissionnaire sera évaluée en fonction des exigences décrites. Le soumissionnaire doit se conformer à chaque élément pour que sa soumission soit recevable.

Élément	Description	Rempli et joint
1	Partie 1 de la page 1 de l'invitation remplie et signée	
2	Clauses H1 à H6 de l'annexe H, Feuille de présentation de la soumission financière, remplies	
3	Feuilles de prix remplies, conformément à la clause 3.1, section II, annexe I, appendice 1	
4	Annexe J1, Éléments livrables et certifications, remplie	
5	Changements aux lois applicables (s'il y a lieu) selon la clause 2.4	
6	Dispositions relatives à l' - renseignements connexes, section 5.1.1	
7	Programme des contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, section 5.1.2	
8	Coût de transfert du navire conformément à la clause 6.3 and Annex H_	<u>Non utilisé</u>
9	Installation de carénage à la clause 6.4	Non utilisé
10	Preuve de conformité aux règles de la Commission des accidents du travail couvrant la période des travaux conformément à la clause 6.5	
11	Preuve d'une convention collective valide ou d'un autre instrument adéquat couvrant la période des travaux conformément à la clause 6.6	
12	Calendrier préliminaire des travaux, clause 6.7	
13	Procédures de ravitaillement et de débarquement, clause 6.8	Non utilisé
14	Certificat d'enregistrement ISO 9001-2008, le cas échéant, clause 6.9	
15	Preuve objective d'un système de santé et sécurité documenté, clause 6.10	
16	Preuve objective de procédures sur la protection et l'extinction des incendies et sur la formation connexe, clause 6.11	
17	Exigences en matière d'assurance, clause 6.13	
18	Preuve de certification de soudeur, clause 6.14	
19	Gestion de projet, clause 6.15	
20	Liste de sous-traitants, clause 6.16	
21	Exemple de plan de contrôle de la qualité, clause 6.17	
22	Exemple de plans des essais et des inspections, clause 6.18	
23	Détails du plan de réponse en cas d'urgence et de la formation officielle en environnement, clause 6.19	

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 021md. F2599-175011

Buyer ID - Id de l'acheteur $021\,md$ CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

J2 Éléments livrables après l'attribution du contrat

Élément	Description	Référence	Échéance
1	Exigences en matière d'assurances, annexe C	Clause 7.11 et annexe D	10 jours ouvrables après l'attribution du contrat
2	Calendrier révisé des travaux	Clause 7.15	5 jours civils après l'attribution du contrat
3	Garantie financière du contrat	Clause 7.13	Non utilisé
4	Plan d'assurance de la qualité de l'entrepreneur	Clause 7.20	5 jours civils après l'attribution du contrat
5	Liste de l'équipement spécialisé prêté par le gouvernement que l'entrepreneur prévoit demander	Clause 7.27	3 jours civils après l'attribution du contrat

J3 Livrables avant l'attribution du contrat (si demandé)

Élément	Description	Référence	Échéance
1	Capacité financière	Clause 6.1	5 jours ouvrables avant la date d'attribution du contrat, si demandé

« NCSM Haida »

Devis relatif à la remise en état du pont et de la superstructure

Août 2018

Vers. 3.2

Agence Parcs Canada

Caractéristiques du navire

Service			
Navire	Haida		
Exploitant/Propriétaire	Parcs Canada		
Période d'exploitation	Hors service – Lieu historique – À flot		
Année de construction	1940		
Classe	Destroyer de classe Tribal		
Port en lourd			
Jauge brute	3 000 T		
Jauge nette			
Lège	1 885 T		
Déplacement à la ligne de charge			
d'été			
Longueur hors tout	377		
Longueur entre perpendiculaires	355,6		
Largeur hors membrures			
Largeur	37,6		
Creux sur quille jusqu'au pont			
principal			
Creux sur quille jusqu'au pont			
supérieur			
Tirant d'eau	9 pi 6 po arrière 8 pi 6 po avant		
Type et quantité de carburant			

Août 2018 – Version 3.2

Table des matières

1.0 Exigences générales

- 1.1 Objectif
- 1.2 Définitions
- 1.3 Généralités

2.0 Services

3.0 Travaux

- 3.1 Pont de passerelle
- 3.2 Ponts extérieurs
- 3.3 Tapes des ponts extérieurs
- 3.4 Cloisons extérieures
- 3.5 Protection contre les intempéries pour l'accès à la salle des machines
- 3.6 Armoire à pavillon
- 3.7 Hublots et lucarnes
- 3.8 Mains courantes
- 3.9 Mains courantes en bois
- 3.10 Cheminées
- 3.11 Boîtier A de l'assemblage du canon avant
- 3.12 Boîtier B de l'assemblage du canon avant
- 3.13 Canon arrière et lanceur de grenades sous-marines
- 3.14 Canons latéraux
- 3.15 Mât avant
- 3.16 Mât arrière
- 3.17 Escaliers de la partie arrière du pont principal
- 3.18 Office du carré des officiers
- 3.19 Distribution de l'alimentation électrique, réparations et améliorations
- 3.20 Éclairage, prises de courant, surveillance, détection d'incendie et éclairage d'issues
- 3.21 Portes et trappes
- 3.22 Puisard d'assèchement soute n° 3

1.0 Exigences générales

1.1 OBJECTIF

- a. Le lieu historique national du Canada « NCSM Haida » est un bien de l'Agence Parcs Canada qui fait appel à des employés de Parcs Canada et des bénévoles et qui est visité par des touristes du Canada et d'autres pays. La sécurité de tous pendant le travail ou les visites du lieu est une priorité en tout temps.
- b. Les travaux proposés visent à corriger les problèmes esthétiques et structuraux qui affectent actuellement l'apparence du navire, à favoriser la préservation à long terme du navire et à améliorer la sécurité des touristes qui visitent le navire ainsi que celle du personnel de Parcs Canada.
- c. Les travaux seront exécutés à la jetée 9, où est amarré le NCSM Haida, à Hamilton en Ontario.
- d. Les travaux doivent être terminés, les aires de travail touchées par les travaux doivent être nettoyées et restaurées, et tous les outils et l'équipement de l'entrepreneur doivent être enlevés avant la date de fin des travaux prévue au contrat.
- e. Le lieu historique national du Canada du NCSM Haida étant un lieu d'importance nationale, il est essentiel que tous les éléments patrimoniaux existants demeurent tels qu'ils ont été trouvés. Par conséquent, les normes de qualité en matière de protection environnementale et d'esthétique visuelle du produit final doivent être élevées. Les limites indiquées au contrat doivent être strictement respectées et l'entrepreneur doit prendre des précautions particulières pour minimiser les dommages et les perturbations ainsi que pour protéger les éléments patrimoniaux existants pendant les travaux.
- f. Parcs Canada a préparé un rapport sur les matières dangereuses en 2017. Un exemplaire est disponible sur demande auprès de Parcs Canada.
- g. Les travaux de peinture seront effectués sous la direction d'un représentant d'International Paint.

1.2 Définitions

a. Maître de l'ouvrage – Agence Parcs Canada

b. Représentant du maître de l'ouvrage – Responsable technique de Parcs Canada

1.3 Généralités

- a. Sauf indication contraire, l'entrepreneur doit fournir tout le matériel, toute la peinture et tous les revêtements requis pour la réalisation des travaux.
- C'est à l'entrepreneur qu'il incombe de s'assurer de la présence obligatoire des représentants de Parcs Canada pendant les inspections des travaux et de coordonner ces dernières.
- c. Ce navire contient des matières dangereuses. Voir le rapport sur les matières dangereuses « Étude sur les matières dangereuses et les substances désignées – NCSM HAIDA » du 31 janvier 2017.

2.0 Services

- a. Des conteneurs à déchets et à ordures doivent être mis à la disposition des employés de l'entrepreneur et gardés propres en tout temps. Les soumissionnaires doivent inclure le coût de la fourniture, de l'entretien et du vidage d'un conteneur à ordures pendant toute la période des travaux prévue au contrat. L'élimination des déchets et des ordures dans un site d'élimination des déchets approuvé doit être effectuée par l'entrepreneur, à ses frais.
- b. L'accès aux logements de l'équipage et aux emménagements réservés aux voyageurs est interdit aux employés de l'entrepreneur à moins d'y être autorisé par une disposition du contrat. Si l'entrepreneur doit avoir accès aux logements ou emménagements, les planchers et le mobilier exposés au personnel de l'entrepreneur doivent être adéquatement protégés. L'accès ne doit se faire que sur avis et approbation de Parcs Canada.

3.0 Travaux

3.1 Pont de passerelle

a. Le support en bois du pont doit être soulevé et mis de côté aux fins de réutilisation. Le pont doit être nettoyé à l'aide d'outils à main afin d'enlever la corrosion et la peinture cloquée. Le pont doit être inspecté et dix (10) lectures d'épaisseur par ultrasons doivent être prises. Les lectures doivent être rapportées au représentant de Parcs Canada.

- b. À la fin de l'inspection et après toute réparation autorisée, le pont sera nettoyé et peint.
- c. L'entrepreneur devra appliquer une couche de peinture Intershield 300 (couleur ENA 301 Aluminum) d'une épaisseur de 5,0 mils sur les parties mises à découvert du pont.
- d. Appliquer une couche de revêtement Intergard 263 sur le revêtement Intershield 300 :
 4,0 mils.
- e. Appliquer une couche de revêtement Interlac 665 (couleur Light Battle Ship Grey) sur le revêtement Intergard 263 : 2 mils.
- f. Le support en bois doit être inspecté et toute pièce détériorée doit être signalée à Parcs Canada aux fins de réparation en vertu du formulaire 1379.
- g. Les pavois et les cloisons doivent être nettoyés à l'aide d'outils à main afin d'enlever la rouille et la peinture cloquée.
- h. Une fois le nettoyage terminé, toutes les zones nues doivent être peintes.
- L'entrepreneur devra appliquer une couche de peinture Intershield 300 (couleur ENA 301 Aluminum) d'une épaisseur de 5,0 mils sur les parties en acier mises à découvert.
- j. Appliquer une couche de revêtement Intergard 263 sur le revêtement Intershield 300 :
 4,0 mils.
- k. Appliquer une couche de revêtement Interlac 665 (couleur Light Battle Ship Grey) sur le revêtement Intergard 263 : 2 mils.
- I. La visière métallique à l'extrémité avant de l'espace est munie d'une bande de protection en bois. Cette bande est grandement détériorée. La bande doit être enlevée et une pièce de rechange de la même taille et de la même forme doit être fabriquée en chêne blanc. La section de la bande précédemment enlevée ne sera pas remplacée. La nouvelle bande doit être recouverte de six (6) couches de vernis marin et réinstallée à l'aide de nouvelles fixations en laiton.

3.2 Ponts extérieurs

- a. De grandes surfaces des ponts extérieurs sont recouvertes d'une substance semblable à un tissu qui s'est partiellement soulevée. L'entrepreneur doit mesurer les zones touchées au moment de la conférence avec le soumissionnaire et de la visite. Cette condition favorise l'accumulation d'eau entre le tissu et le pont de sorte à causer de la corrosion. Ce tissu doit être enlevé et éliminé.
- b. La surface du pont comporte de petites boîtes boulonnées, des soutes en parc et d'autres petits accessoires. Ces éléments doivent être déboulonnés, retirés et entreposés à terre pour permettre l'accès à la totalité du pont, puis réinstallés une fois les réparations terminées au niveau du pont.
- c. Une fois retirés du navire, ces éléments doivent être nettoyés à l'aide d'outils à main et repeints d'une couleur correspondant à la couleur existante.
- d. L'entrepreneur devra appliquer une couche de peinture Intershield 300 (couleur ENA 301 Aluminum) d'une épaisseur de 5,0 mils sur les parties du pont mises à découvert.
- e. Appliquer une couche de revêtement Intergard 263 sur le revêtement Intershield 300 : 4,0 mils.
- f. Appliquer une couche de revêtement Interlac 665 (couleur Light Battle Ship Grey) sur le revêtement Intergard 263 : 2 mils.
- g. Tout le pont doit être décapé au jet de sable afin d'enlever la rouille ou la peinture cloquée. Le pont doit être inspecté à la recherche de signes de détérioration. L'entrepreneur doit inclure dans le prix cent (100) lectures d'épaisseur par ultrasons; l'emplacement des lectures à effectuer sera choisi de concert avec Parcs Canada. L'entrepreneur doit établir un prix pour l'installation, sur une superficie dix (10) mètres carrés, d'une plaque de renfort en acier de 4,76 mm (3/16 po). Ce prix sera utilisé pour calculer au prorata le coût à la hausse ou à la baisse de sorte à tenir compte de l'état des plaques de renfort. L'entrepreneur doit également établir un prix pour l'installation de tôle encastrée en acier de 4,76 mm (3/16 po) sur une superficie de dix (10) mètres carrés.

- h. Une fois les réparations nécessaires terminées, toute la surface du pont doit être peinte.
- i. L'entrepreneur devra appliquer une couche de peinture Intershield 300 (couleur ENA 301 Aluminum) d'une épaisseur de 5,0 mils sur la totalité de la surface du pont.
- j. L'entrepreneur devra appliquer une couche d'Interbond 201 (couleur Light Battle Ship Grey) d'une épaisseur de 5,0 à 6,0 mils, sur la totalité de la surface du pont. Cette couche de finition doit être appliquée avec un produit de « granulats antidérapants » compatible d'International Paint. Un gallon de granulats doit être appliqué pour cinq gallons de peinture.

3.3 Tapes des ponts extérieurs

a. Le pont principal extérieur et le pont immédiatement au-dessus ont de nombreuses tapes qui couvrent l'accès aux tuyaux de sonde, aux conduites de remplissage et autres. Chacune de ces tapes doit être ouverte, les lits de pose nettoyés et les tapes réinstallées à l'aide de nouveaux joints toriques. Ce travail vise environ quarante (40) tapes.

3.4 Cloisons extérieures

- a. Toutes les cloisons extérieures doivent être lavées à l'eau et avec un solvant pour éliminer toute graisse ou saleté. Les zones présentant des signes de corrosion doivent être nettoyées à l'aide d'outils à main ou au jet de sable et la zone nettoyée doit être inspectée par le responsable de l'inspection. Une attention particulière doit être portée à la section du pont du canon située immédiatement au-dessus du pont. Toutes les plaques de renfort nécessaires seront installées en vertu du formulaire 1379.
- b. Les cloisons sont recouvertes d'accessoires, de petites boîtes boulonnées, d'éléments arrimés et d'autres petits accessoires. Ces éléments doivent être déboulonnés, retirés et entreposés à terre pour permettre l'accès à la totalité des cloisons, puis réinstallés une fois les réparations terminées au niveau des cloisons.
- c. L'entrepreneur doit établir un prix pour la fourniture et l'installation de plaques de renfort de 7,7 m sur 4,76 mm (3/16 po) le long de la périphérie entre le pont et la cloison.

- d. Les nouvelles plaques de renfort en acier et toute zone décapée jusqu'au métal nu seront recouvertes d'un revêtement.
- e. L'entrepreneur devra appliquer une couche de peinture Intershield 300 (couleur ENA 301 Aluminum) d'une épaisseur de 5,0 mils sur les parties mises à découvert du pont.
- f. Appliquer une couche de revêtement Intergard 263 sur le revêtement Intershield 300 : 4,0 mils.
- g. Appliquer une couche de revêtement Interlac 665 (couleur Light Battle Ship Grey) sur le revêtement Intergard 263 : 2 mils.
- h. Toute la surface des cloisons de la superstructure extérieure doit être revêtue d'une couche d'Interlac 665 (couleur Light Battle Ship Ship Grey) d'une épaisseur de 2 mils.
- Toutes les enseignes, les plaques et les affiches doivent être masquées avant de peindre et, une fois la peinture terminée, il faut enlever tout masquage et nettoyer tout excédent de peinture.

3.5 Protection contre les intempéries pour l'accès à la salle des machines

- a. Du côté de tribord de la structure, un trou s'est formé à travers les deux plaques. L'entrepreneur doit découper la tôle détériorée, soit 250 mm sur 500 mm de chaque côté de la structure, et souder une plaque en utilisant la tôle de 4,76 mm (3/16 po) fournie par l'entrepreneur. La nouvelle plaque doit être installée de façon à chevaucher la plaque solide existante de sorte à obtenir un métal solide permettant la soudure.
- La nouvelle plaque et toute zone décapée jusqu'au métal nu seront recouvertes d'un revêtement. L'entrepreneur devra appliquer une couche de peinture Intershield 300 (couleur ENA 301 Aluminum) d'une épaisseur de 5,0 mils sur les parties mises à découvert du pont.
- c. Appliquer une couche de revêtement Intergard 263 sur le revêtement Intershield 300 : 4,0 mils.

d. Appliquer une couche de revêtement Interlac 665 (couleur Light Battle Ship Grey) sur le revêtement Intergard 263 : 2 mils.

3.6 Armoire à pavillon

- a. L'armoire à pavillon du côté de bâbord du navire montre des signes de rouille en surface. L'armoire doit être retirée du navire et nettoyée au jet de sable.
- b. Après le décapage de l'armoire, celle-ci doit être recouverte d'un revêtement. Toute zone décapée jusqu'au métal nu sera recouverte d'une couche d'Intershield 300 (couleur ENA 301 Aluminum) d'une épaisseur de 5,0 mils.
- c. Appliquer une couche de revêtement Intergard 263 sur le revêtement Intershield 300 : 4,0 mils.
- d. Appliquer une couche de revêtement Interlac 665 (couleur Light Battle Ship Grey) sur le revêtement Intergard 263 : 2 mils.
- e. Les zones d'acier exposées par l'enlèvement de l'armoire doivent être nettoyées à l'aide d'outils à main ou d'un jet de sable pour enlever toute peinture cloquée et rouille, puis ces zones doivent être recouvertes d'un revêtement.
- f. L'entrepreneur devra appliquer une couche de peinture Intershield 300 (couleur ENA 301 Aluminum) d'une épaisseur de 5,0 mils sur les parties mises à découvert du pont.
- g. Appliquer une couche de revêtement Intergard 263 sur le revêtement Intershield 300 : 4,0 mils.
- h. Appliquer une couche de revêtement Interlac 665 (couleur Light Battle Ship Grey) sur le revêtement Intergard 263 : 2 mils.
- i. Une fois la peinture de l'armoire à pavillon terminée, l'armoire doit être installée sur le navire.

3.7 Hublots et lucarnes

- a. Le navire est équipé de quatre-vingts (80) hublots au niveau du pont principal et du pont situé immédiatement au-dessous. Ces hublots, utilisés pour la ventilation pendant les mois d'été, doivent s'ouvrir et se fermer facilement et être étanches aux intempéries.
- b. Chaque hublot doit être ouvert, tout joint en caoutchouc durci enlevé et la surface d'appui nettoyée à l'aide d'outils à main. Les joints durcis doivent être remplacés par des joints fournis par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit faire un prix pour le remplacement des quatre-vingts (80) joints d'étanchéité. Le nombre final sera ajusté à la hausse ou à la baisse en vertu du formulaire 1379.
- c. Une fois le nettoyage terminé, les surfaces nues en acier doivent être recouvertes d'un revêtement.
- d. L'entrepreneur devra appliquer une couche de peinture Intershield 300 (couleur ENA 301 Aluminum) d'une épaisseur de 5,0 mils sur les parties mises à découvert.
- e. Appliquer une couche de revêtement Intergard 263 sur le revêtement Intershield 300 : 4,0 mils.
- f. Appliquer une couche de revêtement Interlac 665 (couleur blanche) sur le revêtement Intergard 263 : 2 mils.
- g. Tous les filets des dispositifs de verrouillage doivent être débarrassés de la peinture et démontrer qu'ils fonctionnent sans accroc. Après le nettoyage, les filets doivent être enduits de graisse marine.

3.8 Mains courantes

a. Les montants de main courante doivent être nettoyés à l'eau chaude et avec un solvant, puis au moyen d'une brosse métallique pour éliminer toute corrosion. Les montants doivent être inspectés et toute défectuosité doit être signalée à Parcs Canada. À la fin de l'inspection, tout métal nu doit être apprêté, puis enduit d'une couche de finition de peinture blanche correspondant à la peinture existante.

- b. La main courante supérieure est composée d'une tige d'acier, d'un câble d'acier enduit et de taquets de rétention. Les taquets de rétention doivent être enlevés, nettoyés, rendus utilisables, graissés à l'aide de graisse marine, puis fixés de nouveau et serrés. La tige d'acier et les câbles d'acier doivent être brossés au moyen d'une brosse métallique afin d'enlever toute peinture cloquée, puis être recouverts de peinture noire de qualité marine. Les entrepreneurs doivent établir un prix pour le remplacement d'une longueur de dix (10) mètres de la main courante supérieure, prix qui sera ajusté à la hausse ou à la baisse en vertu du formulaire 1379.
- c. Sous la main courante supérieure se trouvent deux rails de câble d'acier enduit d'une couche de finition noire, lesquels sont fixés par des taquets de rétention et sécurisés par des manilles. Les taquets de rétention et les manilles doivent être nettoyés, graissés et inspectés. Les rails doivent être débarrassés de toute peinture cloquée, repeints avec de la peinture noire, puis fixés fermement de nouveau. Après la peinture, les mains courantes peintes doivent être fixées fermement de nouveau.
- d. Les filets installés entre les mains courantes doivent être inspectés et resserrés. Toute défectuosité doit être signalée à Parcs Canada et sera réparée en vertu du formulaire 1379.

3.9 Mains courantes en bois

- a. À l'extrémité arrière du pont supérieur se trouve une main courante en bois d'environ 25 mètres de long. La main courante doit être retirée du navire pour être remise à neuf. Le rail de support en acier doit être brossé avec une brosse métallique pour enlever les dépôts et la rouille. Une fois le nettoyage terminé, le rail doit être inspecté et toute défectuosité doit être signalée à Parcs Canada. Les réparations, s'il y a lieu, seront effectuées en vertu du formulaire 1379. Les rails en métal doivent être apprêtés avant d'être peints avec une couche de finition de peinture noire de qualité marine. Les entrepreneurs doivent établir un prix pour le remplacement d'une longueur de cinq (5) mètres des rails de support, prix qui sera ajusté en vertu du formulaire 1379.
- b. Les mains courantes en bois doivent être poncées afin d'enlever le vernis existant. Une fois le ponçage terminé, la main courante doit être enduite de six (6) couches de vernis de qualité marine, avec un léger ponçage entre chaque application. Une fois le vernissage terminé, la main courante doit être réinstallée en utilisant les ferrures existantes. Les entrepreneurs doivent établir un prix pour le remplacement d'une

longueur de cinq (5) mètres la main courante en bois, prix qui sera ajusté en vertu du formulaire 1379.

3.10 Cheminées

- a. Le navire est équipé de deux cheminées principales munies de chapeaux. Le sommet de chaque cheminée doit être nettoyé à l'eau et avec un solvant, puis avec des outils à main afin d'enlever la rouille ou la peinture cloquée.
- b. Une fois le nettoyage terminé, toutes les zones nues doivent être peintes.
- c. L'entrepreneur devra appliquer une couche de peinture Intershield 300 (couleur ENA 301 Aluminum) d'une épaisseur de 5,0 mils sur les parties en acier mises à découvert.
- d. Appliquer une couche de revêtement Intergard 263 sur le revêtement Intershield 300 : 4,0 mils.
- e. Appliquer une couche de revêtement Interlac 665 (couleur Light Battle Ship Grey) sur le revêtement Intergard 263 : 2 mils.
- f. La totalité du sommet de chaque cheminée doit être recouvert d'une couche d'Interlac 665 (couleur Light Battle Ship Grey) d'une épaisseur de 2 mils.
- g. L'intérieur des cheminées doit être inspecté et l'état des cheminées doit être signalé à Parcs Canada. Toutes les réparations seront effectuées en vertu du formulaire 1379.
- h. Les deux cheminées sont maintenues par des haubans qui sont reliés au pont adjacent. Les attaches de ces haubans au niveau des cheminées et du pont doivent être inspectées et les taquets de rétention doivent être nettoyés et graissés. Toute défectuosité doit être signalée à Parcs Canada. Les défectuosités, s'il y a lieu, seront réparées en vertu du formulaire 1379.
- i. Le petit tuyau d'échappement immédiatement à l'arrière de la cheminée avant doit être nettoyé à l'eau, puis peint selon les mêmes couleurs que les cheminées principales.

- j. Les côtés de la cheminée et les évents qui y sont fixés doivent être nettoyés à l'eau et avec un solvant ou un jet de sable si nécessaire pour enlever la rouille et la peinture cloquée.
- k. Une fois le nettoyage terminé, les cheminées doivent être peintes.

3.11 Boîtier A de l'assemblage du canon avant

- a. Le boîtier « A » du canon avant possède cinq (5) petites ouvertures articulées. Les charnières doivent être nettoyées et rendues opérationnelles. Les ouvertures doivent être nettoyées et repeintes avant d'être réinstallées.
- b. Quatre (4) placards à joint plastique doivent être déboulonnés et les boulons doivent être remplacés par de nouveaux boulons fournis par l'entrepreneur (32 boulons de 5/8 po x 1,5 po) et joints d'étanchéité. Les placards doivent être nettoyés et réinstallés.
- c. Tout le boîtier doit être lavé avec un dégraissant et tout signe de corrosion éliminé avec des outils à main.
- d. Dix (10) lectures par ultrasons doivent être prises sur les boucliers situés sur le dessus de la structure et les lectures doivent être rapportées à Parcs Canada.
- e. Une fois le nettoyage terminé, toutes les zones nues doivent être peintes.
- f. L'entrepreneur devra appliquer une couche de peinture Intershield 300 (couleur ENA 301 Aluminum) d'une épaisseur de 5,0 mils sur les parties en acier mises à découvert.
- g. Appliquer une couche de revêtement Intergard 263 sur le revêtement Intershield 300 : 4,0 mils.
- h. Appliquer une couche de revêtement Interlac 665 (couleur Light Battle Ship Grey) sur le revêtement Intergard 263 : 2 mils.
- i. Attention –Ce travail ne concerne que le boîtier du canon. Le canon et son mécanisme de fonctionnement ne doivent pas être nettoyés ni peints. L'entrepreneur doit s'assurer de protéger ces éléments pendant la période des travaux. L'entrepreneur doit fournir le matériel de protection.

3.12 Boîtier B de l'assemblage du canon avant

- a. Le boîtier « B » du canon avant possède cinq (5) petites ouvertures articulées. Les charnières doivent être nettoyées et rendues opérationnelles. Les ouvertures doivent être nettoyées et repeintes avant d'être réinstallées.
- b. Quatre (4) placards à joint plastique doivent être déboulonnés et les boulons doivent être remplacés par de nouveaux boulons fournis par l'entrepreneur (32 boulons de 5/8 po x 1,5 po) et joints d'étanchéité. Les placards doivent être nettoyés et apprêtés avant d'être réinstallés.
- c. Tout le boîtier doit être lavé avec un dégraissant et tout signe de corrosion éliminé avec des outils à main.
- d. Dix (10) lectures par ultrasons doivent être prises sur les boucliers situés sur le dessus de la structure et les lectures doivent être rapportées à Parcs Canada.
- e. Une fois le nettoyage terminé, toutes les zones nues doivent être peintes.
- f. L'entrepreneur devra appliquer une couche de peinture Intershield 300 (couleur ENA 301 Aluminum) d'une épaisseur de 5,0 mils sur les parties en acier mises à découvert.
- g. Appliquer une couche de revêtement Intergard 263 sur le revêtement Intershield 300 : 4,0 mils.
- h. Appliquer une couche de revêtement Interlac 665 (couleur Light Battle Ship Grey) sur le revêtement Intergard 263 : 2 mils.
- i. Attention –Ce travail ne concerne que le boîtier du canon. Le canon et son mécanisme de fonctionnement ne doivent pas être nettoyés ni peints. L'entrepreneur doit s'assurer de protéger ces éléments pendant la période des travaux. L'entrepreneur doit fournir le matériel de protection.

3.13 Canon arrière et lanceur de grenades sous-marines

- a. Le canon arrière et les supports du lanceur de grenades sous-marines doivent être nettoyés avec de l'eau et un dégraissant. Tout signe de corrosion doit être éliminé à l'aide d'outils à main.
- b. Une fois le nettoyage terminé, toutes les zones nues doivent être peintes.
- c. L'entrepreneur devra appliquer une couche de peinture Intershield 300 (couleur ENA 301 Aluminum) d'une épaisseur de 5,0 mils sur les parties en acier mises à découvert.
- d. Appliquer une couche de revêtement Intergard 263 sur le revêtement Intershield 300 : 4,0 mils.
- e. Appliquer une couche de revêtement Interlac 665 (couleur Light Battle Ship Grey) sur le revêtement Intergard 263 : 2 mils.
- f. Attention –Ce travail ne concerne que le boîtier du canon. Le canon et son mécanisme de fonctionnement ne doivent pas être nettoyés ni peints. L'entrepreneur doit s'assurer de protéger ces éléments pendant la période des travaux. L'entrepreneur doit fournir le matériel de protection.

3.14 Canons latéraux

- a. Les supports des canons latéraux, les boucliers et les rails doivent être nettoyés avec de l'eau et un dégraissant. Une fois le nettoyage des supports terminé, les boucliers et les rails doivent être inspectés afin de déceler les signes de détérioration et leur état doit être signalé à Parcs Canada. Une fois cette inspection terminée, toute réparation exigée par Parcs Canada doit être effectuée en vertu du formulaire 1379.
- b. Une fois le nettoyage terminé, toutes les zones nues doivent être peintes.
- c. L'entrepreneur devra appliquer une couche de peinture Intershield 300 (couleur ENA 301 Aluminum) d'une épaisseur de 5,0 mils sur les parties en acier mises à découvert.
- d. Appliquer une couche de revêtement Intergard 263 sur le revêtement Intershield 300 : 4,0 mils.

- e. Appliquer une couche de revêtement Interlac 665 (couleur Light Battle Ship Grey) sur le revêtement Intergard 263 : 2 mils.
- f. Attention –Ce travail ne concerne que le boîtier du canon. Le canon et son mécanisme de fonctionnement ne doivent pas être nettoyés ni peints. L'entrepreneur doit s'assurer de protéger ces éléments pendant la période des travaux. L'entrepreneur doit fournir le matériel de protection.

REMARQUE: Les travaux d'inspection des mâts doivent être effectués dès le début des travaux de remise en état et un rapport doit être remis à Parcs Canada une semaine après le début de la période des travaux.

3.15 Mât avant

a. Le grand mât avant du navire supporte une grande antenne radar et plusieurs antennes plus petites et comporte de nombreux petits accessoires de drisses de signaux. La structure du mât doit être inspectée pour déceler toute freinte et toute corrosion; tout problème doit être signalé à Parcs Canada. Il faut vérifier les structures de fixation au niveau du radar, des antennes et de tous les autres appareils fixes afin d'assurer l'intégrité structurale, et signaler toute défectuosité à Parcs Canada.

3.16 Mât arrière

a. Les pièces de fixation au niveau du mât arrière ainsi que les quatre (4) haubans doivent être inspectés pour que l'on s'assure de l'intégrité structurale, et toute défectuosité doit être signalée à Parcs Canada. De la corrosion est présente à la base du mât, là où il est fixé au pont. Cette zone doit être décapée jusqu'au métal nu et inspectée pour déterminer l'ampleur de la détérioration. Une nouvelle base de maintien doit être fabriquée à partir d'une plaque ronde de 45 cm de diamètre avec un trou central de la taille du mât. Cette plaque doit être coupée en deux pour permettre son installation autour du mât, puis reliée au pont par soudure. Quatre (4) renforts triangulaires de 15 cm à la base et 20 cm de haut doivent être soudés à des intervalles de 90 degrés autour du mât, le côté de 15 cm contre la nouvelle plaque et le côté de 20 cm contre le mât. Toutes les pièces de fixation au mât doivent être inspectées pour pour que l'on puisse vérifier l'intégrité structurale, et toute défectuosité doit être signalée à Parcs Canada.

- b. Une fois le nettoyage terminé, toutes les zones nues doivent être peintes.
- c. L'entrepreneur devra appliquer une couche de peinture Intershield 300 (couleur ENA 301 Aluminum) d'une épaisseur de 5,0 mils sur les parties en acier mises à découvert.
- d. Appliquer une couche de revêtement Intergard 263 sur le revêtement Intershield 300 :
 4,0 mils.
- e. Appliquer une couche de revêtement Interlac 665 (couleur Light Battle Ship Grey) sur le revêtement Intergard 263 : 2 mils.
- f. Une deuxième couche de finition d'Interlac 665 doit être appliquée sur la totalité du mât lorsque vient le moment d'appliquer la dernière couche de revêtement sur la superstructure et l'équipement.

3.17 Escalier de la partie arrière du pont principal

- a. L'escalier du pont principal arrière menant aux marches de la plateforme du canon est dépourvu de peinture et les bandes antidérapantes sont pour la plupart manquantes. Les bandes antidérapantes restantes doivent être enlevées. Les marches doivent être nettoyées au moyen d'une brosse métallique afin d'éliminer toute corrosion et les surfaces latérales doivent être lavées à l'eau et avec un solvant.
- b. Une fois le nettoyage terminé, toutes les zones nues doivent être peintes.
- c. L'entrepreneur devra appliquer une couche de peinture Intershield 300 (couleur ENA 301 Aluminum) d'une épaisseur de 5,0 mils sur les parties en acier mises à découvert.
- d. Appliquer une couche de revêtement Intergard 263 sur le revêtement Intershield 300 : 4,0 mils.
- e. Appliquer une couche de revêtement Interlac 665 (couleur Light Battle Ship Grey) sur le revêtement Intergard 263 : 2 mils.

- f. Une deuxième couche de finition d'Interlac 665 doit être appliquée lorsque vient le moment d'appliquer la dernière couche de revêtement sur la superstructure et l'équipement.
- g. L'entrepreneur doit fournir et installer de nouvelles bandes antidérapantes et autocollantes de qualité marine.

3.18 Office du carré des officiers

- a. Les deux rangées de tuiles extérieures sont manquantes et le pont exposé présente des signes de corrosion. La zone doit être nettoyée à l'aide d'outils à main et recouverte d'une couche d'Intershield 300 (couleur ENA 301).
- b. Une fois la peinture terminée et séchée, la zone doit être recouverte d'une couche de Dexotex (ou un produit équivalent) de sorte à créer une transition uniforme vers les tuiles recouvrant le reste de l'office. Les tuiles restantes doivent être nettoyées et dégraissées et toute la zone doit être refaite avec les tuiles fournies par Parcs Canada.

3.19 Distribution de l'alimentation électrique, réparations et améliorations

- a. Parcs Canada a terminé un rapport intitulé « Étude sur la distribution de l'alimentation électrique », daté du 14 juillet 2017. Le rapport comprend une description du système existant et des recommandations sur les modifications et les améliorations. Ces recommandations comprennent des améliorations de la distribution de l'alimentation électrique, soit un nouveau système de distribution de l'alimentation c.a., ainsi que des rénovations au niveau de l'éclairage dont des réparations et de nouvelles installations.
- b. Bien que le rapport présente également des recommandations visant à améliorer le chauffage, la ventilation, le conditionnement d'air et le contrôle de l'humidité dans certaines sections du NCSM Haida, ces travaux seront exclus de l'étendue des travaux pour la présente période de réparations.
- c. L'entrepreneur doit concevoir, acheter, installer, mettre à l'essai et mettre en service un nouveau système de distribution de l'alimentation c.a. pour le NCSM Haida.
- d. Un diagramme uniligne et une analyse des charges sont joints. Le diagramme uniligne indique l'installation électrique existante et la reconfiguration proposée, ainsi que

l'ajout d'une nouvelle infrastructure électrique, afin de créer un nouveau système de distribution de l'alimentation c.a. amélioré. Comme il est indiqué à l'alinéa 3.18 b, les améliorations au chauffage, à la ventilation, au conditionnement d'air et au contrôle de l'humidité dans certaines sections du NCSM Haida et la nouvelle infrastructure électrique sont exclues de l'étendue des travaux pour la présente période de réparations.

- e. La salle d'alimentation électrique au milieu du navire indiquée sur le diagramme uniligne doit être dépouillée de tout l'équipement actuel et une nouvelle infrastructure électrique doit y être installée.
- f. L'actuel transformateur primaire triphasé de 600 V/112,5 kVA (situé sur terre et appartenant au MDN) doit être utilisé pour alimenter le nouveau système électrique. Le câblage existant entre ce transformateur et le navire doit être enlevé et remplacé.
- g. Les nouveaux câbles d'alimentation principaux doivent être enfouis sous terre à partir de ce transformateur existant sous la passerelle.
- h. Les dispositifs de protection contre les surtensions aux points de distribution de l'alimentation doivent faire l'objet d'une recherche et être recommandés. Ces renseignements feront partie de la nouvelle conception et seront discutés avec Parcs Canada et pris en considération en vue d'une décision finale. Les dispositifs de protection proposés et sélectionnés doivent faire l'objet d'une demande en vertu de la procédure 1379.
- i. Le nouveau système de distribution de l'alimentation c.a. doit être installé, mis à l'essai et mis en service conformément au Code canadien de l'électricité. Le système électrique existant n'est pas conforme aux normes modernes du Code canadien de l'électricité.
- j. Le système de distribution électrique existant est vieux de plusieurs décennies. Il combine de l'équipement c.c. d'origine et plusieurs ajouts de dispositifs de courant alternatif effectués à diverses périodes au cours des dernières années. Une partie du système c.c. de 225 volts est sous tension. Tout cet équipement doit être mis hors service et hors tension. L'entrepreneur doit s'assurer que l'équipement est isolé et qu'il ne peut être mis sous tension. L'entrepreneur doit retracer tous les raccordements possibles aux tableaux de distribution de l'alimentation c.c. et aux panneaux de distribution afin de s'assurer qu'aucun raccordement à la distribution sous tension n'est

possible. Toutefois, tout l'équipement doit être laissé en place pour préserver l'aspect patrimonial du NCSM Haida. Certaines exceptions à cette règle seront précisées (voir cidessous).

- k. Deux (2) moteurs c.c. d'origine, et actuellement en marche, font fonctionner des ventilateurs dans le réseau de ventilation des emménagements. Un ventilateur est situé dans la zone des emménagements avant et l'autre dans la zone des emménagements arrière. Ces ventilateurs doivent être remis à neuf et rendus opérationnels avec un câblage neuf vers les nouveaux transformateurs alimentant chacun de ces ventilateurs en courant continu.
- I. De vastes systèmes de distribution c.c. de 24 volts doivent également être mis hors service. Lorsqu'une alimentation basse tension est nécessaire pour la démonstration des radios ou des autres équipements discrets, une alimentation électrique moderne appropriée doit être fournie localement et cachée pour préserver l'aspect patrimonial du navire. Voici où ils sont répartis :
 - i. salle des radios 1;
 - ii. salle des radios 2;
 - iii. salle des opérations;
 - iv. autres salles exigées par Parcs Canada.
- m. Le nouveau système de distribution de l'alimentation c.a. doit être bien documenté de façon complète et claire de sorte à repérer tout l'équipement, le câblage, les interrupteurs, les panneaux, etc., et à indiquer s'il est neuf ou remis à neuf et remis en service. Cette documentation doit comprendre un ou plusieurs rapports écrits et un ou plusieurs schémas unilignes.
- n. L'entrepreneur doit s'assurer que l'ajout de la nouvelle infrastructure électrique visant à créer un système de distribution amélioré :
 - i. est fondé sur un équipement électrique moderne;
 - ii. est conforme à la réglementation, aux normes et aux meilleures pratiques modernes;
 - iii. peut accommoder les charges additionnelles potentielles, comme les futurs appareils de chauffage des espaces machines et le système de CVCA dans certaines zones des emménagements du navire, ainsi qu'une capacité supplémentaire pour des ajouts futurs actuellement inconnus;

- iv. est correctement documenté avec un ou des diagrammes unilignes révisés en format AutoCAD 2009 ou plus récents et en format PDF sur un dessin du navire fourni par l'entrepreneur à l'intention du personnel de Parcs Canada; et
- v. est sécuritaire pour le personnel et les visiteurs du public, tout en préservant l'aspect patrimonial du navire et de son équipement d'intérêt historique.
- L'analyse de la charge visait à établir la capacité et la cote de l'infrastructure proposée (câbles, transformateurs, panneaux, alimentation à partir des services publics, etc.) et à s'assurer que toutes les propositions et recommandations sont valides et raisonnables.
- p. L'entrepreneur doit effectuer une <u>analyse des courts-circuits et de la coordination</u> afin de s'assurer que les dispositifs de protection individuels seront bien choisis, que les conducteurs seront bien dimensionnés et cotés, et que le futur système de distribution est bien protégé contre les courts-circuits, les défauts à la terre, les surcharges et autres défauts potentiels. L'analyse devrait être effectuée une fois qu'un nouveau diagramme uniligne aura été préparé par l'entrepreneur, pour indiquer tous les nouveaux dispositifs, câbles, appareils d'éclairage et les nouvelles prises qui feront partie du nouveau système de distribution de l'alimentation c.a., et avant la fin de l'achat final du nouvel équipement. Un rapport, des ébauches et une version finale doivent être fournis à l'Agence Parcs Canada pour s'assurer qu'elle est bien informée et qu'elle a l'occasion de faire des commentaires sur l'exhaustivité et la clarté.
- q. L'alimentation électrique de l'atelier de peinture doit être modifiée et ce dernier doit être alimenté à partir de l'armoire électrique principale du quai. Un petit transformateur sera nécessaire dans l'atelier de peinture pour créer une alimentation monophasée de 110 V à partir des 600 V entrants. Le panneau de distribution existant doit être évalué. Si un remplacement est nécessaire, il s'agira d'une modification de l'étendue des travaux qui sera assujettie à la clause des travaux imprévus en vertu de la procédure 1379.
- r. Le navire est doté de plusieurs prises NEMA I14-20. Elles sont utilisées occasionnellement par les équipes de tournage. L'alimentation électrique au niveau de ces prises doit faire l'objet d'une recherche et sa source doit être repérée. Les connecteurs sont le plus souvent utilisés pour les petits groupes électrogènes portables monophasés (phase auxiliaire). Un transformateur monophasé et un panneau de distribution prenant en charge les prises de courant (voir T6 et +Z006 sur le diagramme

uniligne proposé) doivent être fournis et mis en service dans le cadre du nouveau système de distribution de l'alimentation c.a..

- s. En plus de l'alinéa 3.19q, une nouvelle ligne distincte doit être acheminée vers le quai, alimentant une prise de 60 A (120/240 V c.a.) à verrouillage par rotation.
- t. Le transformateur de distribution de 75 kVA existant (T8 sur le diagramme uniligne dans la salle d'alimentation électrique située au milieu du navire) est actuellement opérationnel, mais il est vieux et le boîtier présente de la corrosion. Le transformateur de rechange de 75 kVA juxtaposé est dans un état similaire. Ces deux transformateurs doivent être retirés et remplacés par un seul transformateur neuf.
- u. Le diagramme uniligne indique, à titre indicatif, un certain nombre de panneaux de distribution à placer en divers points autour du navire de sorte à assurer une distribution localisée de 208/120 V pour les nouveaux appareils d'éclairage et les nouvelles prises de courant. Le nombre final de panneaux et leur emplacement seront déterminés au cours de l'exercice de conception détaillée. De nouveaux panneaux de distribution doivent être fournis, avec de nouveaux disjoncteurs d'une puissance appropriée.
- v. De nouveaux câbles de distribution doivent être installés pour le nouveau système de distribution de l'alimentation c.a. Tous les nouveaux câbles doivent être d'un calibre minimum de 12 AWG.
- w. Tout nouveau câblage doit être repéré de façon appropriée aux deux extrémités des lignes d'alimentation et des circuits de dérivation et doit être indiqué sur la documentation requise à l'alinéa 3.19k.

3.20 Éclairage, prises de courant, surveillance, détection d'incendie et éclairage d'issues

- a. L'évaluation de 2017 comprend des propositions concernant un nouvel éclairage à DEL à l'intérieur et à l'extérieur du NCSM Haida.
- b. Tous les interrupteurs d'éclairage doivent être commandés à partir d'un emplacement central dans la salle des machines située au milieu du navire. Tous les luminaires doivent être câblés sur dix (10) circuits séparés de sorte à produire dix (10) zones

d'éclairage. L'emplacement des interrupteurs dans la salle d'alimentation électrique située au milieu du navire doit être examiné, discuté avec Parcs Canada et finalement déterminé par Parcs Canada.

- c. Tout nouveau câblage doit être composé de câbles non blindés de taille appropriée et conçus pour les applications marines, ou de câbles industriels TECH90, et doit être installé de manière à ce que les visiteurs du navire ne puissent le voir. Dans la mesure du possible, tout nouveau câblage doit suivre les chemins de câbles existants. De nouveaux trous ne doivent pas être créés dans les ponts ou les superstructures sans justification appropriée et sans l'approbation du gestionnaire de projet. Les chemins de câbles doivent être examinés et approuvés par Parcs Canada avant l'installation.
- d. Lorsque de nouveaux câbles doivent être enfouis sous terre, ces derniers doivent être des câbles industriels TECH 90, ou un produit équivalent, appropriés et approuvés pour l'enfouissement souterrain.
- e. Quatre-vingt-douze (92) appareils d'éclairage déterminés par Parcs Canada comme ayant des caractéristiques de nature patrimoniale doivent être remplacés et recâblés OU adaptés et recâblés conformément aux dessins ci-joints et rendus opérationnels.
- f. Cent (100) nouvelles prises doubles de 110 V c.a. (15 A) mises à la terre doivent être installées selon les emplacements spécifiés sur les dessins, les emplacements exacts devant être déterminés sur place et approuvés par le gestionnaire de projet.
- g. Trois cent cinquante-six (356) luminaires RAB VAKS 100 (ou produits équivalents) doivent être installés en remplacement des luminaires existants à leurs emplacements actuels.
- h. Vingt-trois (23) appareils d'éclairage masqués (RAB VBKS 100) avec globes de verre rouge (ou l'équivalent) doivent être fournis et installés en remplacement des appareils d'éclairage existants à leurs emplacements actuels. Ces appareils d'éclairage masqués doivent être câblés sur un circuit, également contrôlé à partir de la salle d'alimentation électrique située au milieu du navire.
- i. L'entrepreneur doit fournir et installer quatre cent soixante et onze (471) ampoules à DEL de 12 watts/120 volts convenant aux luminaires fermés.

- j. De nouveaux câbles pour les feux de navigation des navires, y compris les feux de position et les feux de la tête du mât, doivent être acheminés jusqu'aux emplacements de ces feux. Les feux doivent être remis à neuf, rendus opérationnels et remis en service avec le nouveau câblage.
- Un nouveau câble doit être installé sur le mât principal pour l'alimentation future d'un moteur de scanner radar.
- I. Les circuits existants de détection d'intrusion, de détection d'incendie et d'éclairage d'issues doivent être inspectés. Un rapport d'état et de bon fonctionnement doit être fourni, tel qu'il est prévu pour ces systèmes. Ces systèmes doivent rester en place et être reliés à de nouveaux panneaux de distribution.
- m. Tous les nouveaux câbles doivent être peints conformément au schéma de couleurs associé à l'emplacement du nouveau câblage. Le revêtement de peinture doit être Interlac 665 (couleur blanc ou conforme à son emplacement) d'une épaisseur de 2 mils.

3.21 Portes et trappes

- a. Toutes les portes et trappes exposées aux intempéries doivent être inspectées et il faut s'assurer qu'elles fonctionnent sans accroc. Les joints existants doivent être enlevés et la surface d'appui des joints doit être nettoyée à l'aide d'outils à main.
- b. Une fois le nettoyage terminé, toutes les zones nues doivent être peintes.
- c. L'entrepreneur devra appliquer une couche de peinture Intershield 300 (couleur ENA 301 Aluminum) d'une épaisseur de 5,0 mils sur les parties en acier mises à découvert.
- d. Appliquer une couche de revêtement Intergard 263 sur le revêtement Intershield 300 :
 4,0 mils.
- e. Appliquer une couche de revêtement Interlac 665 (couleur Light Battle Ship Grey) sur le revêtement Intergard 263 : 2 mils.
- f. De nouveaux joints doivent être installés sur les portes.

g. Toutes les portes et les trappes doivent subir un essai à la lance et toute fuite doit être réparée. Tout revêtement endommagé doit être réparé.

3.22 Puisard d'assèchement – soute n° 3

- Et fond du puisard d'assèchement de tribord est corrodé. L'ancien fond doit être ébouté et éliminé. Un nouveau fond d'environ 76 cm x 76 cm x 4,76 mm (3/16 po) doit être fabriqué et soudé en place. Des cornières de deux pouces seront installées à l'intérieur du puisard aux quatre côtés pour fournir une base sur laquelle souder.
- b. Une fois les réparations et le nettoyage terminé, toutes les zones nues doivent être peintes.
- c. L'entrepreneur devra appliquer une couche de peinture Intershield 300 (couleur ENA 301 Aluminum) d'une épaisseur de 5,0 mils sur les parties en acier mises à découvert.